Cofinancé par l'Union européenne

PROGRAMMATION 2023- 2027

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER N°9

Compte-rendu de la séance de réinstallation du 12 octobre 2026

GAL Pays Vallée du Loir

Le 12 octobre 2026 à 17 h00 s'est réuni à Vaas (Salle du Conseil) et en Visio-conférence le comité de programmation du Groupe d'Action Locale Pays Vallée du Loir, dûment convoqué par mail le 6 octobre 2026.

Ordre du jour :

A/Comité de réinstallation

1. Quorum
2. Présentation de la programmation LEADER 2023-2027 aux nouveaux membres
3. Rôle du comité de programmation
4. Rappel des règles de prévention des conflits d'intérêts
5. Validation de la composition du Comité de Programmation et de la présidence
6. Modification des annexes de la convention-cadre
   Approbation :
   - Annexe 2-Description de la stratégie de développement local LEADER / DLAL
   - Règlement intérieur
   - Annexe 7 (dont mention loi portant élu local)
   - Annexe 6 -Composition du comité de programmation
   - Annexe 8 – Organisation et composition de la cellule d'animation et de gestion LEADER
7. Validation de la grille de sélection

B/Comité de programmation

8. Sélection d'un projet sans évaluation
9. Programmation de 3 projets

Présence :

- Karine Bordeau (Chargée de mission LEADER)
- Bruno Weber (Directeur)
- Invités de l'Autorité de Gestion Régionale de la Direction Aménagement du Territoire et de l'Europe (DATE) :
  - Elodie VALLADE (Gestionnaire LEADER – Maison de la Région en Sarthe)
  - Herveline LE BIHAN (Cheffe de pôle LEADER 49-53-72 Service Contractualisation locale et développement territorial)

***

La présidente du Groupe d'Action Locale Pays Vallée du Loir, madame Virginie de la FRESNAYE remercie les membres de leur présence. Elle ouvre la réunion. Le directeur du PETR, monsieur Bruno WEBER, expose l'ordre du jour noté ci-dessus.

La technicienne GAL, madame Karine BORDEAU, signale la présence de représentants de l'Autorité de Gestion Régionale en tant qu'invités observateurs du comité de programmation : madame Elodie VALLADE, Gestionnaire LEADER – Maison de la Région en Sarthe- et madame Herveline LE BIHAN, Cheffe de pôle LEADER 49-53-72 Service Contractualisation locale et développement territorial de la Direction Aménagement du Territoire et de l'Europe (DATE).

A / Comité de réinstallation

1. Le quorum

Le directeur du PETR présente la partie du règlement intérieur du GAL Pays Vallée du Loir, consacrée aux modalités du quorum. Ce règlement intérieur correspond aux « Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur », annexe 7 de la convention-cadre Région Pays de la Loire/GAL Pays Vallée du Loir/PETR Pays Vallée du Loir, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027.

La technicienne GAL précise que le contenu du règlement intérieur de l'annexe 7 pour le GAL Pays Vallée du Loir est identique à celui interne au GAL.

En début de comité de programmation, il est vérifié la règle du quorum suivante :

- La prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier tel que défini dans le règlement européen n°2021/1060. Le comité de programmation est composé de 2 groupes : un groupe d'intérêt public et un groupe d'intérêt privé. Le quorum est valablement atteint si 50% des membres votants sont issus du collège public et 50% des membres votants sont issus du collège privé.

La liste des membres votants fera l'objet d'un débat en début de séance en cas d'inégalité du nombre de votants entre les deux collèges.

La décision par consensus sera validée par le Président du comité de programmation ; ce afin de respecter la stricte égalité de la répartition des votes entre les membres privés et publics.

Ont droit de vote :

- Les membres titulaires présents ;
- Les membres suppléants présents désignés en début de séance en remplacement d'un titulaire absent. Un suppléant ne peut voter qu'en lieu et place d'un titulaire absent du même collège.
  - 50 % des votants sont issus du collège public
  - 50 % des votants sont issus du collège privé

Le directeur du PETR propose une pause dans la présentation afin que chaque membre se présente rapidement qu'il soit présent en salle ou en distanciel. Chaque membre se prête à cette présentation. Les invités de l'Autorité de Gestion Régionale font de même.

Un membre du collège privé questionne sur la possibilité de pouvoir dans le cadre du vote. La technicienne GAL répond que ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur. Un suppléant du collège public peut remplacer tout titulaire quelque soit sa communauté de communes de rattachement. Le directeur du PETR interroge les invités de l'Autorité de Gestion Régionale. Ces dernières confirment que le système de pouvoir n'est pas mis en place dans les autres GAL de la région Pays de la Loire.

Le directeur du PETR reprend la présentation du règlement intérieur.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité de Programmation ne pourra pas délibérer.

Ainsi, il sera proposé aux membres présents le nouveau mode de délibération suivant :

- Un report à une date ultérieure du Comité de Programmation pour les dossiers soumis à la sélection;
- Le lancement d'une consultation écrite à l'issue du Comité de Programmation pour les dossiers présentés pour une décision d'attribution de la subvention FEADER.

La technicienne GAL indique que le quorum a toujours été atteint jusqu'à présent durant cette programmation 2023-2027.

<u>Tableau de présence des membres du comité de programmation</u>

COLLEGE PUBLIC												
Nom Prénom		Intervenant au comité de programmation en qualité de …	Titulaire/ Suppléant	Autres implications Prof/Elect/Asso	Titulaire			Suppléant			Absent
					Présent en salle	Présent en visio	Pouvoir de vote	Présent en salle	Présent en visio	Pouvoir de vote	
1	BOUSSARD François	Mairie de Mansigné Président CC Sud Sarthe	Titulaire	Président du PETR Pays Vallée du Loir 10ème Vice-Président du conseil départemental de la Sarthe 10ème Vice-président Président (Commission développement des territoires, agriculture, développement durable) Vice-président Commission Permanente Vice-président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe	1		1				
2	DE LA FRESNAYE Virginie	Maire de Courcelles la Forêt 3ème Vice-Présidente, en charge de l'environnement, la collecte des déchets et de la gestion des milieux aquatiques CC Pays Fléchois	Titulaire	1ère Vice-Présidente - Présidente du GAL	1		1				
3	DUTHEIL Michel	Maire de la Chartre sur le Loir 4ème Vice-Président CC Loir Lucé Bercé	Titulaire	Membre du Comité Syndical	1		1				
4	GOUBAND Jean	Maire de Saint Jean de la Motte	Titulaire		1		1				
5	LEMOIGNE Romain	Maire de la Flèche Président CC Pays Fléchois	Titulaire	Membre du Comité Syndical et du Bureau		1	1				
6	PREMARTIN Jérôme	Maire de Mareil sur Loir 1er Vice-Président, en charge de l'action économique, de l'emploi et du tourisme CC Pays Fléchois	Titulaire	Membre du Comité Syndical Président de la SPL-Office de Tourisme Pays Vallée du Loir	1		1				
7	QUERU Catherine	Maire de Requeil 7ème Vice-Présidente Petite Enfance CC Sud Sarthe	Titulaire		1		1				
8	RENAULT Richard	Conseiller délégué du 6ème Adjoint - Participation des acteurs économiques de Montval sur Loir	Titulaire								1
9	VERGNAUD Jean	1er adjoint au Maire Pruillé l'Eguillé	Titulaire		1		1				
10	BAMAS Jean-Pierre	Maire de Luché-Pringé 8ème Vice-Président Développement touristique CC Sud	Suppléant	Membre du Comité Syndical							1
11	KUHN Marie-Hélène	Maire d'Arthezé Conseillère communautaire CC Pays Fléchois	Suppléant	Membre du Comité Syndical				1			
12	LE BOUFFANT Yves	Maire de Coulongé 4ème Vice-Président Environnement et patrimoine bâti CC Sud Sarthe	Suppléant	Membre du Comité Syndical							1
13	LEWANDOWSKI Nastasia	Conseillère municipale de Jupilles	Suppléant						1		
14	LIBERT Christophe	Maire de la Fontaine Saint Martin	Suppléant								1
15	NERON Michel	Conseiller municipal du Lude Conseiller communautaire CC Sud Sarthe	Suppléant								1
16	NIVESSE David	3e adjoint au maire de la Flèche, délégué aux finances et aux marchés publics	Suppléant								1
17	ROBINEAU Guy	Maire de Nogent sur Loir Conseiller communautaire CC Loir Lucé Bercé	Suppléant						1		
18	SETTIER Patrick	Maire de Loir en Vallée 10ème Vice-Président CC Loir Lucé Bercé	Suppléant	Membre du Comité Syndical et du Bureau							1
				TOTAL	**7**	**1**	**8**	**1**	**2**	**0**	**7**

COLLEGE PRIVE												
Nom Prénom		Intervenant au comité de programmation en qualité de …	Titulaire/ Suppléant	Autres implications Prof/Elect/Asso	Titulaire			Suppléant			Absent
					Présent en salle	Présent en visio	Pouvoir de vote	Présent en salle	Présent en visio	Pouvoir de vote	
1	BODET Michèle	Membre du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir, habitante du Pays Fléchois	Titulaire		1		1				
2	CHAMPION Claude	Membre du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir, habitant du Sud Sarthe	Titulaire		1		1				
3	FEVRILLIEZ Sylvain	Membre du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir, habitant du Pays Fléchois	Titulaire								1
4	FRESNEAU Christine	Membre du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir, habitante du Pays Fléchois	Titulaire		1		1				
5	GUENAUX Dominique	Membre du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir, habitant du Sud Sarthe	Titulaire		1		1				
6	LEVRARD-ROUY Céline	Membre du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir, habitante de Loir Lucé Bercé	Titulaire			1	1				
7	LOMBARD Olivier	Membre du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir, habitant de Loir Lucé Bercé	Titulaire		1		1				
8	LORIOT Jean-Luc	Membre du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir, habitant du Sud Sarthe	Titulaire		1		1				
9	TURPIN Florian	Membre du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir, habitant de Loir Lucé Bercé	Titulaire		1		1				
				TOTAL	**7**	**1**	**8**	**0**	**0**	**0**	**1**

Respect quorum :

Composition du Comité de programmation	Public	Privé	**TOTAL**
Titulaires	9	9	**18**
Suppléants	9	0	**9**
TOTAL	**18**	**9**	**27**

				RESPECT QUORUM		
Vérification du quorum	Public	Privé	**TOTAL présents**	nombre présents voix délibérante	nombre votants appartenant collège privé	nombre votants appartenant collège public
Titulaires présents	8	8	**19**	16	8	8
dont titulaires votants	8	8				
Suppléants présents	3	0				
dont suppléants votants	0	0				
TOTAL Présents	**11**	**8**				
La règle du quorum est respectée :	**OUI**					

11 membres du Collège public et 8 membres du Collège privé sont présents.

Pour le Collège Public, Monsieur Guy Robineau, suppléant, Madame Marie-Hélène Kuhn, suppléante et Madame Nastasia Lewandowski, suppléante n'ont pas droit de vote pour respecter le quorum «aucun groupe d'intérêt particulier».

⇨ 50% des membres ayant voix délibérante sont issus du collège public et 50% des membres ayant voix délibérante sont issus du collège privé. Les décisions n'appartiennent donc à aucun groupe d'intérêt particulier.

Le quorum est atteint.

La présidente du GAL Pays Vallée du Loir, Madame Virginie de la FRESNAYE déclare la séance ouverte à 17h25. Elle a pour vocation la ré-installation officielle du comité de programmation. Elle sera suivi par des votes de sélection et de programmation.

2. Présentation de la programmation LEADER 2023-2027 aux nouveaux membres

a. Fonctionnement du dispositif

Le directeur du PETR continue de présenter le programme LEADER 2023-2027 aux membres du GAL.

LEADER est un programme initié par l'Union européenne, destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie. LEADER s'inscrit dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), les crédits affectés à ce programme relèvent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

La technicienne GAL précise que l'enveloppe allouée à la région des Pays de la Loire s'élève à 29M€ pour la programmation 2023-2027, répartie entre 23 GAL (soit 5,8 M€ par an en moyenne) comme présenté sur la carte ci-dessous.



Figure 1-https://leaderfrance.fr/carte-des-gal/

Une convention bipartite entre le GAL et la Région a été signée le 8 novembre 2024. Elle détermine notamment :

- La stratégie de développement local sur le territoire du GAL : descriptif, territoire éligible, plan d'action décliné en fiches-actions, plan financier ;
- Les missions et obligations du GAL et de la Région ainsi que la répartition des tâches dans le cycle de vie d'un dossier.

➔ La structure porteuse, soit le PETR Pays Vallée du Loir, et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation débutant en 2023.

Un schéma ci-dessous représente les 7 principes de LEADER.

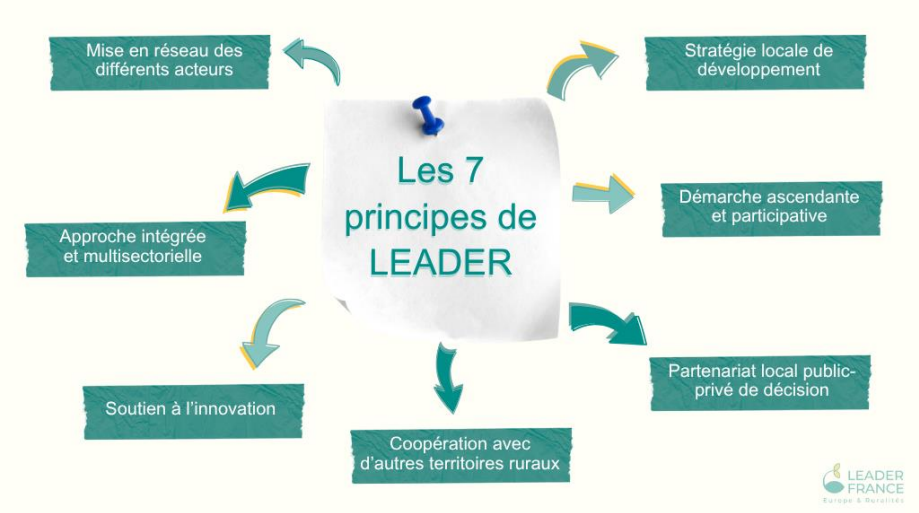


Figure 2-https://leaderfrance.fr/le-programme-leader/

Le directeur du PETR utilise les sept caractéristiques notées sur le site du réseau de la PAC (Politique Agricole Commune).

Les sept caractéristiques de LEADER[1]

1. Approche ascendante
2. Approche par zone
3. Le partenariat local
4. Une stratégie intégrée et multisectorielle
5. Networking
6. L'innovation
7. La coopération

L'approche ascendante consiste en l'élaboration de la stratégie au niveau local.

Celle par zone est la notion du périmètre géographique du GAL.

Les projets présentés au GAL impliquent le plus possible du partenariat local (par exemple l'implication d'associations locales) dans le cadre de la conception et/ou de la mise en œuvre.

La stratégie élaborée localement par différents acteurs intègre des opérations éligibles qui peuvent concerner plusieurs secteurs pour un même projet.

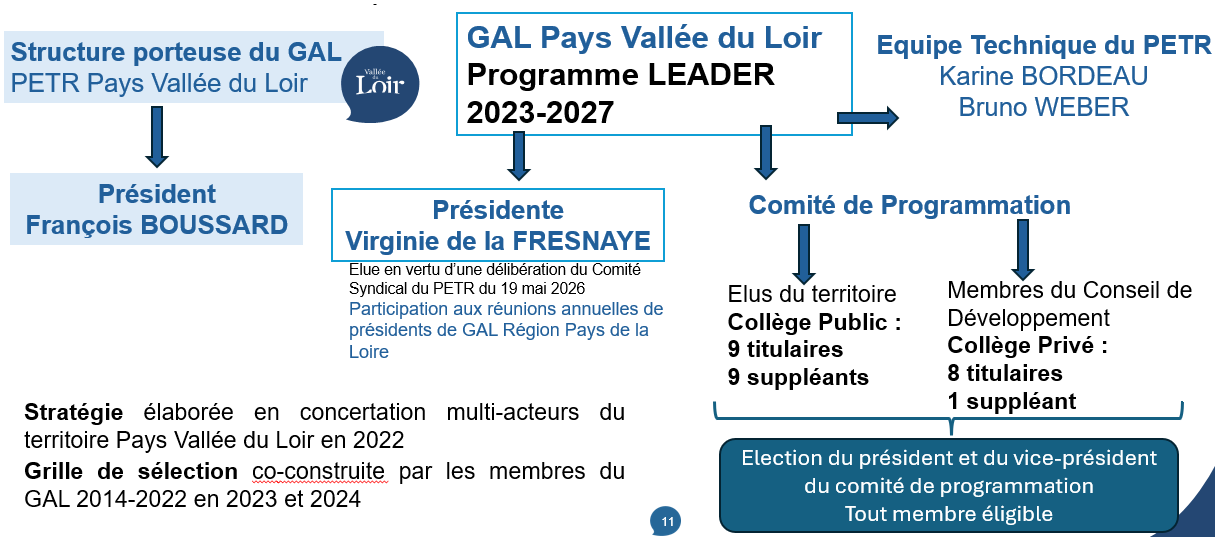
La mise en réseau (networking) d'acteurs vise à élargir le champ d'un projet et faciliter l'interconnaissance entre acteurs et citoyens du territoire.

Les projets soumis au GAL comportent une innovation. Elle n'est pas nécessairement technologique. Pour un territoire donné, le projet peut être innovant au niveau social ou organisationnel pour répondre à une problématique spécifique.

La technicienne GAL indique que la coopération en tant que principe a trait à la mise en relation entre GAL (français ou européens) afin de faire connaissance et d'apprendre avec d'autres territoires.

Le directeur du PETR continue l'explication du fonctionnement à l'aide du schéma ci-dessous des liens relationnels entre les différentes structures et les différentes fonctions au sein du GAL Pays Vallée du Loir.

[1] https://eu-cap-network.ec.europa.eu/networking/leader_fr
https://eu-cap-network.ec.europa.eu/networking/leader/leader-explained_fr



La technicienne GAL présente le circuit de gestion d'un projet LEADER et notamment les 2 phases d'intervention des membres du GAL aux stades n°2-Sélection en Comité de Programmation du GAL et n°6-Passage en comité de programmation du GAL.

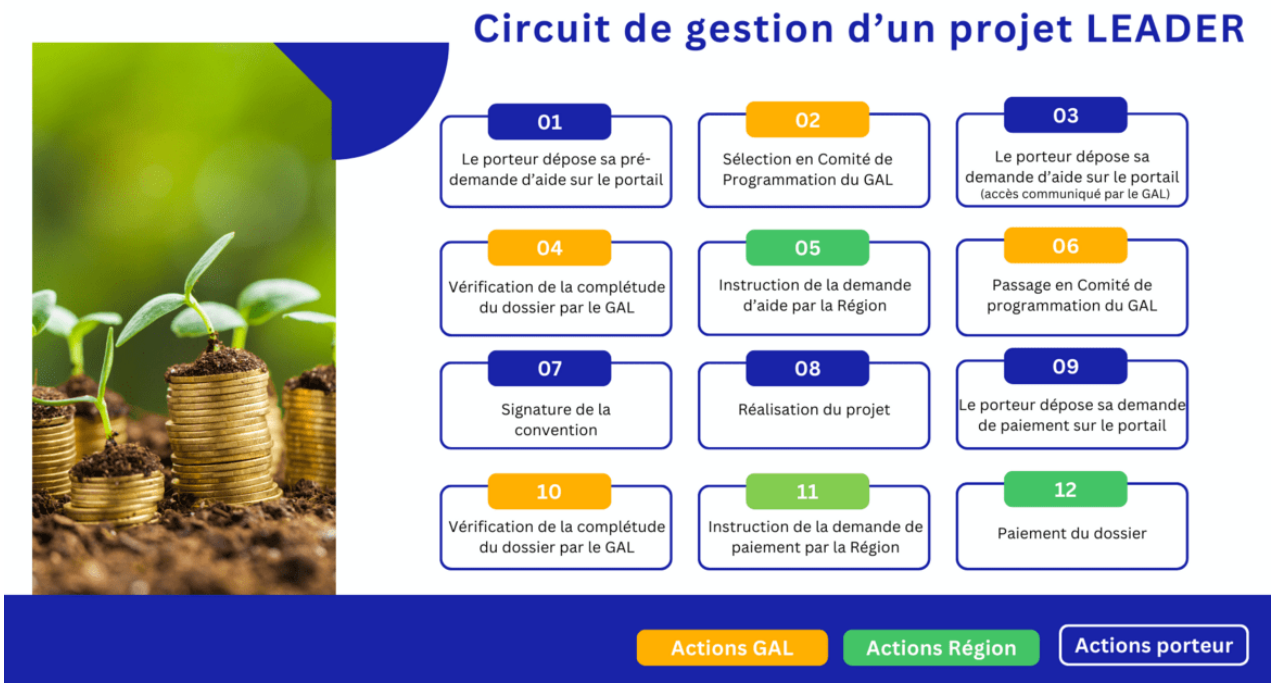


Figure 3-https://www.paysdelaloire.fr/amenagement-des-territoires/les-aides-europeennes-pour-mon-projet-de-territoire/pour-les-territoires-ruraux-la-demarche-leader

b. Descriptif de la stratégie de développement local LEADER du GAL

Le directeur du PETR indique que la maquette financière ci-dessous est celle correspondant à la convention-cadre au début de la programmation de novembre 2024. Il précise que les montants affectés par fiche-action sont fongibles. Les transferts de fonds entre fiche-action sont à voter par les membres du GAL.

La technicienne GAL informe que l'évolution de la maquette financière sera présentée plus tard lors de la séance.

N° Fiche-action	Intitulé Fiche Action	Thème générique Fiche Action	Investissement (100%)	Co-financements publics (20%)	Part de LEADER (80%)	Répartition en %
1	**Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire**	Tourisme et patrimoine	127 236,57 €	25 447,31 €	**101 789,26 €**	8%
2	**Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants**	Culture	127 236,57 €	25 447,31 €	**101 789,26 €**	8%
3	**Développer les échelles de proximité**	Echelles de proximité	219 129,65 €	43 825,93 €	**175 303,72 €**	14%
4	**Mettre en valeur les actions et comportements en faveur de la transition énergétique et écologique**	Transition écologique et économique	219 129,65 €	43 825,93 €	**175 303,72 €**	14%
5	**Développer des solutions de mobilité de proximité**	Mobilité	70 686,99 €	14 137,40 €	**56 549,59 €**	4%
6	**Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse**	Santé, petite enfance et jeunesse	219 129,65 €	43 825,93 €	**175 303,72 €**	14%
7	**Promouvoir le bien-vivre ensemble**	Bien-vivre ensemble	219 129,65 €	43 825,93 €	**175 303,72 €**	14%
8	**Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)**	19.3 Coopération	80 605,00 €	16 121,00 €	**64 484,00 €**	5%
9	**Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)**	19.4 Animation	312 500,00 €	62 500,00 €	**250 000,00 €**	20%
Total			**1 594 783,75 €**	**318 956,75 €**	**1 275 827,00 €**	**100%**

Le directeur du PETR poursuit la présentation en bref de la stratégie de développement local LEADER du GAL Pays Vallée du Loir.

Tout type de bénéficiaires est éligible (liste ci-contre). Une limite de dossiers a été fixé à 43. La période des projets éligibles est du 1er janvier 2023 au 30 juin 2028.

Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations loi 1901
- Les organismes consulaires
- Les entreprises selon la définition nationale (décret 2008-1354 du 18/12/2008) :
  - Microentreprises : moins de 10 personnes et chiffre d'affaires ou un total de bilan < 2 millions d'euros.
  - TPE/PME : moins de 250 salariés et chiffre d'affaires < à 50 millions d'euros ou un total de bilan < à 43 millions d'euros.
- Les structures de l'économie sociale et solidaire
- Les groupements d'entreprise
- Les structures coopératives (Liste d'exemples non exhaustive : Scop, SCIC, CAE, Coopérative Loi 47)
- Les personnes physiques (excepté pour la fiche-action coopération)
- Les sociétés / entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)
- Les agriculteurs et groupements d'agriculteurs

Un membre du Collège public interroge sur la notion temporelle. La technicienne GAL indique que les projets initiés sont éligibles à la condition d'avoir réalisé un « pré-dépôt » sur le portail des Aides. La présentation des projets par les porteurs peut en effet être faite alors que le projet est en cours ou presque terminé.

Le directeur du PETR précise les seuils planchés minimum de LEADER imposés par l'Autorité de Gestion Régional de 10 000 € pour les porteurs privés et 30 000 € pour les porteurs publics (excepté pour les projets de coopération, le seuil est de 10 000 €). Le plafond a été modifié par avenant après le vote du comité de programmation du 3 décembre 2025 pour passer à 100 000 €.

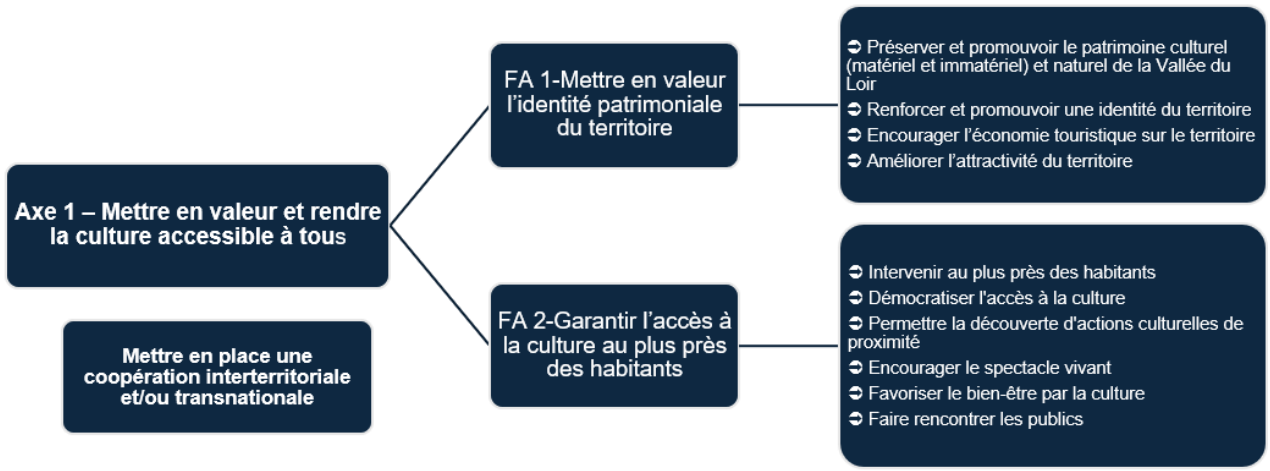
Il est nécessaire d'obtenir un cofinancement public (français) pour « appeler du LEADER. 1 € de financement public appelle 4 € de LEADER ; le minimum pour un porteur privé est donc 2 500 € de subvention publique pour obtenir 10 000 € de LEADER. Pour les porteurs publics et les OQDP (organismes qualifiés de Droits Publics), l'autofinancement équivaut à un cofinancement public. Un maximum de 6 cofinancements est autorisé.

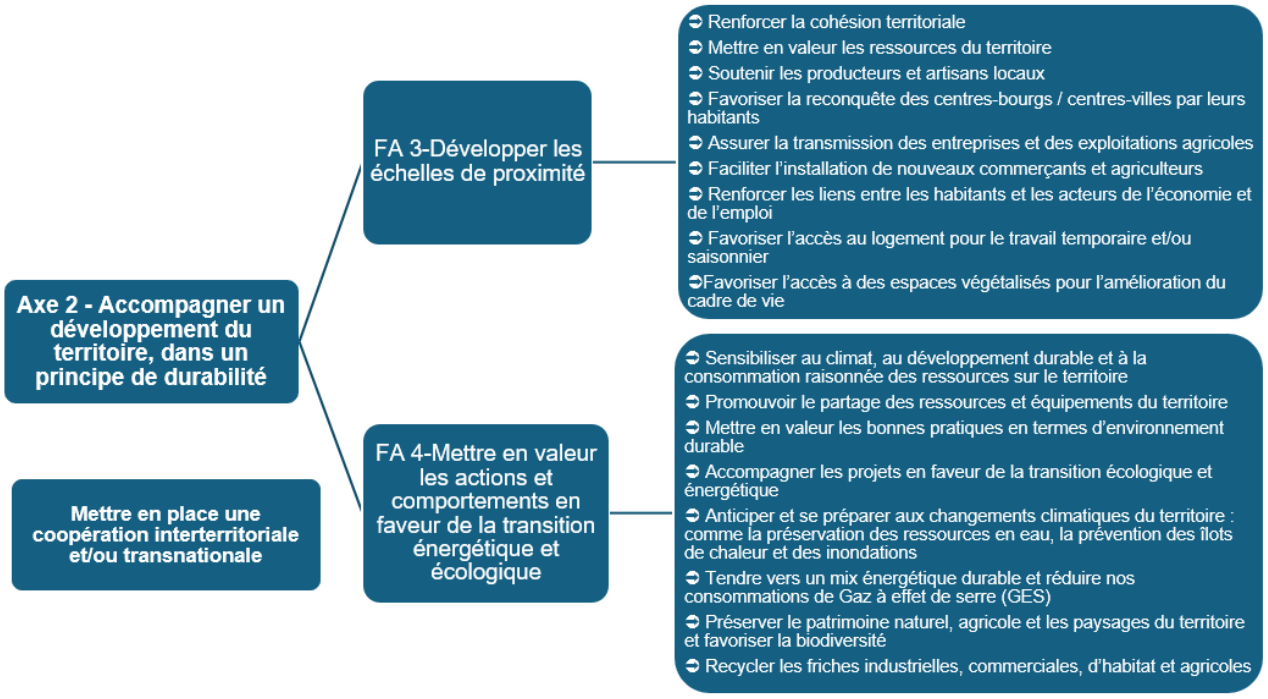
Le directeur du PETR lit les intitulés des axes de la stratégie du GAL Pays Vallée du Loir « Cultiver les atouts de la Vallée du Loir pour y améliorer la qualité de vie et renforcer son identité » (extrait de l'annexe 2-

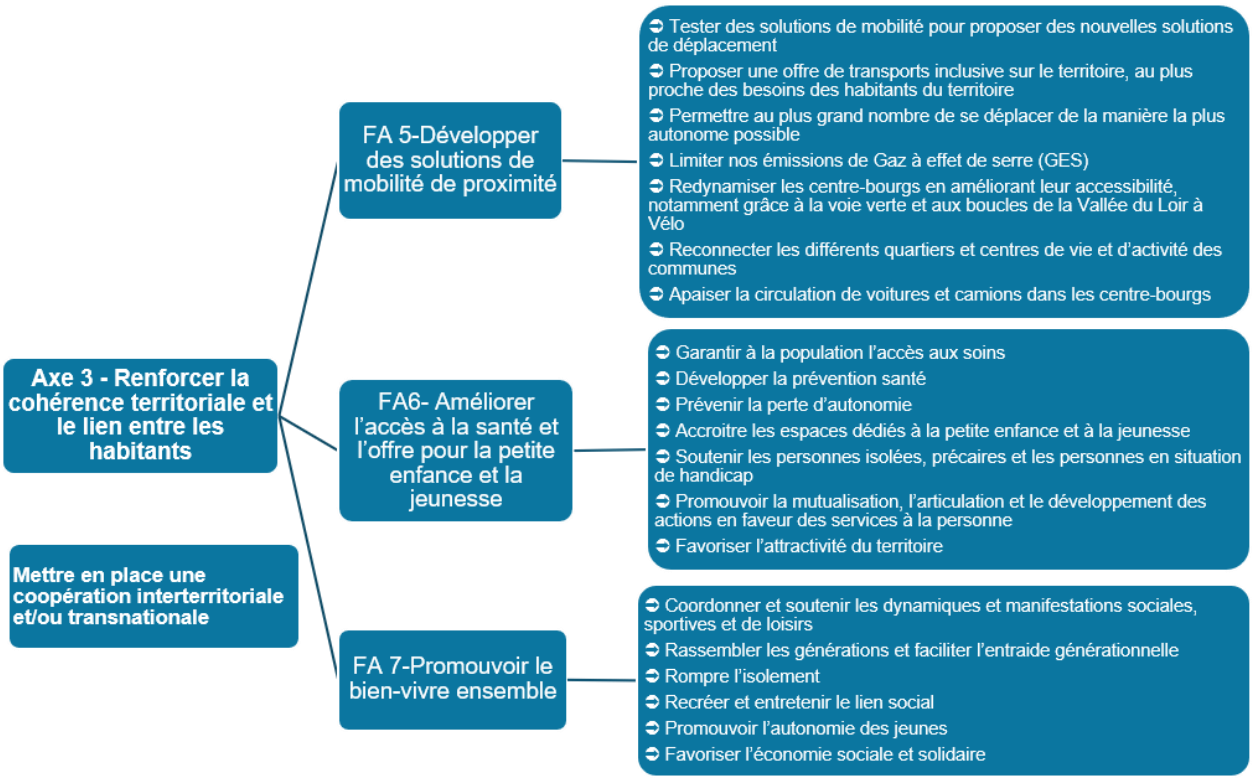
- Axe 1- Mettre en valeur et rendre la culture accessible à tous
- Axe 2 - Accompagner un développement du territoire, dans un principe de durabilité
- Axe 3 - Renforcer la cohérence territoriale et le lien entre les habitants

Elle est déclinée en un plan d'action de 9 fiches-actions. Des schémas ci-dessous par axe de priorité stratégique, fiche-action (FA) et objectifs opérationnels. Le bloc des objectifs opérationnels

n’est pas lu ; l’annexe ayant été transmise aux membres. Elle est également en ligne sur le site internet du PETR.







c. Présentation des fiches-actions du GAL

De même, les actions éligibles par fiche-action ne sont pas abordées dans le détail. La technicienne GAL informe que les membres du GAL dispose d'un support listant les actions par fiche-action. La liste présentée ci-dessus est extraite de l'annexe 3 de la convention-cadre.

- Fiche-Action 1 : Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
- Fiche-Action 2 : Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
- Fiche-Action 3 : Développer les échelles de proximité
- Fiche-Action 4 : Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique
- Fiche-Action 5 : Développer des solutions de mobilité de proximité
- Fiche-Action 6 : Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse
- Fiche-Action 7 : Promouvoir le bien-vivre ensemble
- Fiche-Action 8 : Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
- Fiche-Action 9 : Animation et frais de fonctionnement du GAL

Le directeur du PETR précise que l'exercice de mettre en lien les objectifs opérationnels, les effets attendus et les actions sollicite une vigilance sur les mots utilisés pour viser la compréhension par les porteurs et l'Autorité de Gestion Régionale. Une veille sur cette vigilance sera à effectuer lors de la co-construction de la nouvelle stratégie LEADER.

La technicienne GAL précise qu'à ce jour, la commission européenne est au stade des pourparlers sur la nouvelle stratégie européenne 2028-2034. Un fonds LEADER n'est pas assuré. Il fait l'objet de discussions à différents niveaux notamment au niveau national.

d. Avancement de la programmation

Le directeur présente le tableau de situation des dossiers sélectionnés par le GAL Pays Vallée du Loir au 9 octobre 2026. Certains dossiers de demande d'aide sont à déposer ou en instruction ;

d’autres sont au stade de la demande de paiement. Un dossier est payé. 3 sont à programmer au comité en cours (3 lignes surlignées en vert).

Etat du dossier	Intitulé du projet	Dénomination MO / Raison sociale	Type Porteur	FA n°	Intitulé Fiche-Action	AVIS DE PRINCIPE Sélection Date présentation du projet par le porteur au GAL	PROGRAMMATION Date présentation en GAL (demande d'aide instruite)	Date Convention signée	Date de paiement	Date prévis. Fin de projet avec paiement cofinanceur (Prévision délai maximum potentiel+ 1 an pour réception solde DETR/DSIL)
1-1-A-Dossier en sélection	Animation du Leader et frais de fonctionnement pour les années 2026, 2027 et de janvier à juin 2028	**Petr Pays Vallée du Loir**	Collectivité	9	Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)	12/10/2026				15/07/2028
1-1-B-Dossier sélectionné Demande d'Aide à déposer	Réhabilitation d'un local commercial en bibliothèque	**Commune de la Chartre sur le Loir**	Collectivité	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	03/12/2025				28/02/2028
2.4-A-Demande d'Aide -instruction demande contribution	Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles	**Commune de Villaines-sous-Lucé**	Collectivité	6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse	14/01/2026				31/05/2028
2.8-Demande d'Aide instruite à programmer	Création d'un tiers-lieu rural dédié aux jeux anciens et à la convivialité	**Commune de Courcelles la Forêt**	Collectivité	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	03/12/2025	12/10/2026			31/12/2027
2.8-Demande d'Aide instruite à programmer	Un tournant de saison - Un temps pour danser, un temps pour se ressourcer	**Les Moulins de Paillard**	Association	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants	03/12/2025	12/10/2026			30/11/2027
2.8-Demande d'Aide instruite à programmer	Réhabilitation d'un ancien commerce en deux cellules commerciales à destination de professionnels de santé et en deux salles pour l'école de musique	**Commune du Grand Lucé**	Collectivité	6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse	15/10/2025	12/10/2026			31/03/2026
4.0-Demande de Paiement à déposer	Animation dans le cadre du sentier au Fil du Loir	**PETR Pays Vallée du Loir**	Collectivité	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire	15/10/2025	04/03/2026	13/03/2026		31/10/2027
4.0-Demande de Paiement à déposer	Animation du Plan Alimentaire Territorial	**PETR Pays Vallée du Loir**	Collectivité	3	Développer des échelles de proximité	15/10/2025	04/03/2026	13/03/2026		31/07/2028
4.0-Demande de Paiement à déposer	Création et animation d'un tiers-lieu « les ateliers de demain »	**Commune d'Aubigné-Racan**	Collectivité	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	19/02/2025	03/12/2025	16/02/2026		15/11/2026
4.1.2-Demande de Paiement Solde en cours de préparation	Cultures et Science Tour	**Les petits débrouillards Grand Ouest**	Association	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants	19/02/2025	04/03/2026	10/04/2026		15/12/2026
4.3.2-Demande de Paiement Solde en cours d'instruction	Construction d'un bâtiment multi-accueil	**Commune de Bazouges-Cré-sur-Loir**	Collectivité	6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse	13/11/2024	04/03/2026	27/05/2026		31/07/2026
4.3B-Demande de Paiement en cours d'instruction réponse contribution faite	Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif	**Commune de Flée**	Collectivité	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	13/11/2024	04/03/2026	27/05/2026		31/07/2026
5.1.Soldé	Animation du Leader et frais de fonctionnement pour les années 2023, 2024 et 2025	**PETR Pays Vallée du Loir**	Collectivité	9	Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)	13/11/2024	03/12/2025	25/02/2026	28/09/2026	15/01/2026

La technicienne GAL indique que pour les 6 dossiers pré-sélectionnés, une sélection des projets est à prévoir. Un projet est considéré comme « dossier tampon ». Il sera soumis à la sélection s’il reste du reliquat dans la maquette financière. A ce jour, ce n’est pas le cas. Cela dépendra des montants instruits par l’Autorité de Gestion Régionale.

Intitulé du projet	Dénomination MO / Raison sociale	FA n°	Intitulé Fiche-Action	Fiche Projet, Grille de sélection et argumentaire charte architecturale et paysagère	N° Pré-dépôt
Rénovation de l'église	Commune de La Fontaine Saint martin	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire		00210029
Promotion culturelle des "20 ans du PAH" en 2026	Petr Pays Vallée du Loir	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants		00211236
Création d'une maison médicale au Lude	Communauté de Communes Sud Sarthe	6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse	08/07/2026	00208988
Création de vestiaires du stade de football	Commune de Oizé	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble		00194380
Valorisation des contributions des agriculteurs en matière de séquestration, d’évitement ou de réduction du carbone -CoopCarbone	Petr Pays Vallée du Loir	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)		
Traditions et Innovations pour un Habitat Durable	Petr Pays Vallée du Loir	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)		

-> Dossier « tampon » si reliquat financier > 30 000 €

Le directeur du PETR évoque l’intérêt de porteurs du territoire Pays Vallée du Loir pour le fonds LEADER en dehors des projets sélectionnés et pré-sélectionnés par le nombre de projets : 37 pour le privé et 54 pour le public selon les tableaux ci-après.

La technicienne GAL informe que l’annexe 1 liste les porteurs ayant sollicité du Leader dont les projets n’ont pas été sélectionnés ou présélectionnés pour des raisons diverses : contact sans suite ; projet inéligible en raison du seuil minimum imposé ; opération éligible à aucune fiche-action, projet refusé au comité de programmation du 4 mars 2026 en fonction de l’enveloppe financière disponible à cette date ; projet refusé après mars 2026 pour enveloppe financière épuisée.

Type de porteur et secteur du projet -contact demande Leader 2023-2027 GAL Pays Vallée du Loir	Situation projet - sept. 26
Privé	**37**
Loir Lucé Bercé	**16**
Refus-plus d'enveloppe	3
Sans suite	11
Inéligible Fiche-Action	2
Pays Fléchois	**8**
Inéligibilité temporelle	1
Refus Coprog8 -04/03/26	1
Refus Coprog8 -04/03/26-Seuil non atteint	1
Sans suite	3
Inéligible Fiche-Action	2
Sarthe	**1**
Refus-plus d'enveloppe	1
Sud Sarthe	**4**
Sans suite	4
3 Communautés de Communes	**8**
Refus Coprog 21/05/25	1
Refus Coprog8 -04/03/26	1
Sans suite	6

Type de porteur et secteur du projet -contact demande Leader 2023-2027 GAL Pays Vallée du Loir	Situation projet - sept. 26
Public	**54**
Loir Lucé Bercé	**20**
Inéligible Seuil	1
Refus Coprog8 -04/03/26	7
Sans suite	3
Inéligible Fiche-Action	9
Pays Fléchois	**15**
Inéligible Seuil	2
Refus Coprog8 -04/03/26	4
Refus Coprog8 -04/03/26-Seuil non atteint	1
Refus-plus d'enveloppe	2
Inéligible Fiche-Action	6
Sud Sarthe	**10**
Inéligible FA	2
Inéligible Seuil	1
Refus Coprog8 -04/03/26	2
Sans suite	5
3 Communautés de Communes	**9**
Refus Coprog8 -04/03/26	2
Sans suite	7
Total général	**91**

La technicienne GAL évoque les critères ci-dessous utilisés pour présélectionner les projets et par conséquent rejetés des projets lors du comité de programmation n°8 le 4 mars 2026

- Projet subventionnable par LEADER rapidement soit des projets en cours ou se terminant fin 2026, avec des cofinanceurs ayant transmis leur validation (arrêté, convention, notification).
- Equilibrage des montants alloués par secteur géographique intercommunal
- Un projet subventionné par commune

En précision : Le montant LEADER du FEADER est calculé et payable définitivement une fois les cofinancements payés : certains cofinanceurs payent parfois 1 an après la fin du projet. Le montant Leader dépend des cofinancements en lien avec les dépenses éligibles.

Le Conseil Départemental de la Sarthe ne souhaite pas que les fonds départementaux appellent du fonds LEADER, sauf exception. En cas de sanction financière à la suite d'un contrôle sur place du projet par l'auditeur délégué de l'Agence des Services et des Paiements, la déchéance partielle ou totale de droits prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part FEADER oblige le cofinanceur à retirer une partie ou la totalité de l'aide, en raison des deux financements reliés.

La technicienne GAL présente brièvement la maquette financière au 9 octobre 2026. Des transferts entre fiches-actions ont été réalisés en décembre 2025. Les fonds de la fiche-action n°4-Mettre en valeur les actions et comportements en faveur de la transition énergétique et écologique ont été quasiment tous transférés vers deux fiches-actions.

N° Fiche-action	Intitulé Fiche Action	Thème générique Fiche Action	Répartition de l'enveloppe LEADER 2023-2027 par Fiche Action novembre 2024	Montant transféré 03/12/2025 entre fiches-actions	Transfert vers / de	Répartion de l'enveloppe LEADER 2023-2027 par Fiche Action Décembre 2025	Montant LEADER conventionné Octobre 2026	Montant à conventionner après Comité de programmation du 12 octobre 2026
1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire	Tourisme et patrimoine	101 789,26 €			101 789,26 €	49 109,60 €	0,00 €
2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants	Culture	101 789,26 €			101 789,26 €	39 091,56 €	58 277,40 €
3	Développer les échelles de proximité	Echelles de proximité	175 303,72 €			175 303,72 €	89 567,48 €	0,00 €
4	Mettre en valeur les actions et comportements en faveur de la transition énergétique et écologique	Transition écologique et écologique	175 303,72 €	-169 392,56 €	vers FA 6 et 7	5 911,16 €	0,00 €	0,00 €
5	Développer des solutions de mobilité de proximité	Mobilité	56 549,59 €			56 549,59 €	0,00 €	0,00 €
6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse	Santé, petite enfance et jeunesse	175 303,72 €	74 696,28 €	de FA 5	250 000,00 €	50 000,00 €	71 497,32 €
7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	Bien-vivre ensemble	175 303,72 €	94 696,28 €	de FA 5	270 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)	19.3 Coopération	64 484,00 €			64 484,00 €	0,00 €	0,00 €
9	Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)	19.4 Animation	250 000,00 €			250 000,00 €	77 814,51 €	0,00 €
Total			**1 275 827,00 €**	**- €**		**1 275 827,00 €**	**405 583,15 €**	**229 774,72 €**

La technicienne GAL informe de la réunion politique des présidents de GAL des Pays de la Loire le 1er décembre 2026 à Sablé-sur-Sarthe. Ell cite les dates clés communiquées par l'Autorité de Gestion, à savoir l'atteinte de 35 % de paiement au 31 mars 2027 et de la fin des dépôts de paiement au 31 août 2026. Le risque de perte de la réserve de performance (10 % de l'enveloppe) en lien avec l'atteinte de 35 % de paiement est désormais à l'échelle inter-GAL.

Les chiffres clés cités datent du 11 septembre 2026. 205 projets ont été instruits soit 42 % de l'enveloppe de la région. L'objectif de l'AGR est de transmettre minimum 8,5 M€ à l'Agence des Services et des Paiements au 31 mars 2027. La réunion technique AGR-GAL a eu lieu en début d'après-midi le 12 octobre 2026. La présentation powerpoint n'a pas pu être mise à jour.

Le directeur du PETR fait part de l'invitation des membres du GAL (anciens et nouveaux) à la visite de projets financés par LEADER à Bazouges-Cré-sur-Loir le 27 octobre 2026. La matinée est notamment co-organisée avec la Maison de l'Europe et le gestionnaire du marais de Cré, technicien de la Communauté de Communes Pays Fléchois pour la promotion de Natura 2000. L'après-midi, Le détail est présenté ci-dessous.

1/ Balade commentée dans les marais de Cré en zone Natura 2000 de 3 km pour tout public
Animation co-organisée par notre Chargée de mission « Sentier au fil du Loir », la Maison de l'Europe et le gestionnaire du marais de Cré technicien de la Communauté de Communes Pays Fléchois, avec la participation d'un animateur du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
9h45-12h00

- Commentaires sur la faune et flore
- Découverte du nouveau tracé au sein du marais : « sentier en immersion » pour les personnes à mobilité réduite
- Présentation de la future portion du sentier au fil du Loir par la chargée de mission Sentier au fil du Loir sur des parcelles de la Communauté de Communes Pays Fléchois -> **Poste cofinancé notamment par Leader 2023-2027**
- Présentation générale des actions de l'Europe par la Maison de l'Europe en fin de parcours
- Réservation possible de deux Joëlettes et/ou deux MTC (roue à ajouter sur le fauteuil-roulant) proposée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- Pot convivial offert par la Maison de l'Europe



2/ Invitation spécifique au personnel de la Région des Pays de la Loire, aux membres du GAL, aux anciens membres du GAL, et aux membres de la Maison de l'Europe

14h30 :

visite de la **Maison d'Assistantes Maternelles** – Travaux cofinancés par Leader 2023-2027

visite de **l'aire de camping-car** Travaux cofinancés par Leader 2014-2022

- Accompagné de M. Chauvière, conseiller municipal

15h15/16h15 : visite du patrimoine de la commune avec notre guide-conférencière du service Pays d'Art et d'Histoire (notamment les jardins du château et l'église)

La technicienne GAL signale la présence confirmée de représentants de l'Autorité de Gestion Régionale et de la Maison de l'Europe dont un membre de GAL du Pays du Mans :

- Autorité de Gestion Régionale : Chargée de programme LEADER, Cheffe de Pôle LEADER 49-53-72, Directeur de la Maison de Région de la Sarthe
- Maison de l'Europe : Directeur, Vice-président et Animateur relais Commission Environnement & Membre du Collège privé GAL Pays du Mans (potentiellement d'autres administrateurs bénévoles)

Le directeur du PETR évoque sa participation ainsi que celle de la technicienne GAL aux Rencontres Nationales LEADER les 17 et 18 novembre 2026 à Metz. Le Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR), co-piloté par le Ministère en charge de l'Agriculture, l'ANCT et Régions de France, réunit tout l'écosystème LEADER à Metz : Groupes d'Action Locale, Autorités de gestion régionales, réseaux régionaux et partenaires du développement rural.

La technicienne GAL sollicite la participation d'un membre de GAL intéressé. L'ordre du jour :

17/11/2026 :

9h : accueil café

9h30 : brise-glace et mot d'accueil des organisateurs – MAASA, ANCT, Régions de France et Région Grand Est

10h15 : table ronde « témoignages » autour de l'ancrage européen de LEADER et échange avec la salle

11h15 : présentation du futur de LEADER post-2027

12h : présentation du programme des deux journées

Cocktail déjeunatoire accompagné de stands et animations libres

13h30 : deux ateliers au choix – communication ou évaluation LEADER – restitutions en salles

15h30 : fin des ateliers et pause

16h : foire à la coopération LEADER animée par Eureka21

19h : Diner sur le lieu de l'événement

18/11/2026 :

8h30 : accueil café

9h : ateliers thématiques au choix

- Innovations territoriales/développement de nouvelles activités innovantes
- Développement des circuits courts et de proximité/résilience alimentaire
- Economie circulaire
- Mobilités durables
- Gouvernance et ingénierie territoriale

11h : restitution en amphithéâtre

11h15 : intervention universitaire « grands témoins »

12h : mot de clôture

Fin de la deuxième journée – distribution de paniers repas pour les visites terrain

Après-midi, jusqu'à 17h : visites de terrain au choix

1. **Groupe 1 :** Réfection d'un parking et des sols d'un aérodrome (1), ouverture d'un café-vélo tiers-lieu de convivialité (2)
2. **Groupe 2 :** Rénovation de l'orgue d'une église afin de créer une animation culturelle (1), rénovation et embellissement d'une cordonnerie (2)
3. **Groupe 3 :** Aménagement de la maison du tourisme (1), création d'un commerce de proximité alimentaire bio (2)
4. **Groupe 4 :** Création d'un outil de formation et de sensibilisation à la transition écologique (1), création d'un tiers-lieu démonstrateur de l'écorénovation et de l'écoconstruction (2)
5. **Groupe 5 :** Rénovation d'un lavoir communal pour créer un tiers-lieu (1), installation d'une signalétique sur un itinéraire cyclable (2)

La réponse est à communiquer si possible au 16 octobre 2026.

Le directeur du PETR invite les membres du GAL intéressés à intégrer le COPIL local « CoopCarbon ». Il s'agit d'une coopération Leader transnationale franco-portugaise relative à la « Valorisation des contributions des agriculteurs en matière de séquestration, d'évitement ou de réduction du carbone ». Le porteur de projet est le PETR Pays Vallée du Loir. Les collaborateurs impliqués sont le directeur et la chargée du PAAT en plus de la technicienne GAL. Le projet a été validé en comité syndical le 5 octobre 2026.

Il rappelle la fonction d'un comité syndical : un syndicat mixte composé de 41 membres élus. 3 communautés de communes se sont rassemblées pour travailler ensemble sur des thématiques choisies.

Les activités potentielles à mener sont de :

- Lister et comprendre les outils permettant le calcul des contributions Carbone,
- Vérifier quel(s) type(s) de culture ne dispose(nt) pas d'outil de calcul,
- Répertorier les systèmes d'achat/vente permettant la valorisation financière de ces contributions,
- Identifier et lever les freins des agriculteurs à valoriser économiquement la séquestration du carbone,
- Sensibiliser différents types de publics à cette valorisation économique.

Le COPIL local n° 1 relatif à la présentation de la démarche, des objectifs et du calendrier prévisionnel aura lieu soit le 10 novembre 2026 (après-midi), soit le 13 novembre 2026 (après-midi) avec le vice-président de la coopération, monsieur Dominique Peter. 4 GAL français et 2 GAL portugais travaillent à la coopération avec le GAL Pays Vallée du Loir. La sélection du projet est à prévoir pour novembre 2026 afin d'initier la signature de l'accord de coopération.

Le directeur du PETR évoque le développement en cours d'un autre projet de coopération porté par le PETR Pays Vallée du Loir. Le service Pays d'Art et d'Histoire travaille avec le GAL du Perche Sarthois au projet « Traditions et Innovations pour un habitat durable ». La technicienne GAL indique que des échanges sont en cours pour étendre la coopération avec d'autres GAL (Dinan Agglomération et Pays de Saint Malo). Le directeur précise que les Rencontres Nationales Leader des 17 et 18 novembre 2026 seront l'occasion de rencontrer ces GAL bretons.

La technicienne GAL termine la présentation de la programmation Leader 2023-2027 avec un webinaire organisé par LEADER France expliquant le fonctionnement du LEADER diffusé le 8 septembre 2026. Il est disponible en replay https://www.youtube.com/watch?v=OLqEwsOKS3g (partie 1 de 0h30 sur l'intégration du Leader dans le fonctionnement des fonds européens ; partie 2 de 1h25 sur le fonds LEADER).

Elle remercie les membres du GAL qui se sont mobilisés pour participer à la visioconférence Inter-GAL Pays de la Loire et Leader France le 12 octobre 2026 (matin). La demande a été faite à Leader France pour qu'une information spécifique aux membres du GAL soit prévue dans ce cadre. Les échanges ont été très techniques (entre techniciens GAL).

3. Rôle du comité de programmation

La technicienne GAL présente le rôle du Comité de programmation LEADER est l'instance décisionnelle du GAL. Il est chargé de sélectionner les projets de manière objective, transparente et non discriminatoire, à partir d'une grille de sélection. Les projets doivent être en lien avec sa stratégie de développement local. Il s'agit de la phase Sélection.

Le Comité de programmation est chargé de sélectionner des dossiers LEADER en lien avec sa stratégie de développement local en donnant un avis d'opportunité sur les dossiers présentés.

Un membre du collège public fait remarquer que bien que l'arrivée des membres de GAL se fasse fin 2026, il faut garder à l'esprit la prochaine programmation.

Le directeur du PETR souligne que l'intégration dans un GAL en fin de programmation n'est pas évidente ; les dossiers ayant été essentiellement traités par les anciens membres de GAL.

Un membre du collège public présent au GAL depuis plusieurs années (auparavant membre du collège privé) évoque un des axes pour l'élaboration de la grille de sélection : la durabilité d'un projet.

Le comité de programmation doit également procéder à l'approbation du montant de l'aide Leader du FEADER pour chaque projet sélectionné. Le dossier de demande d'aide doit avoir été déposé

par le porteur. Le service instructeur de l'Autorité de Gestion Régionale instruit le dossier et calcule le montant de l'aide.

Il procède ensuite par vote à la programmation des projets, soit le montant instruit par l'AGR. Ce vote permet le conventionnement GAL- Autorité de Gestion Régionale-Porteur de projet.

Enfin, le Comité doit animer et suivre la stratégie LEADER :

- Il participe et suit les démarches d'évaluation et de communication du GAL
- Il veille à la consommation de l'enveloppe via la maquette financière

Le nombre de Comité de programmation pouvant procéder à l'approbation du montant FEADER de projets après instruction réglementaire est limité à 3 par an par l'Autorité de gestion régionale. Aussi, en dehors des comités statuant sur l'approbation du montant Leader du FEADER, le Comité de programmation pourra se réunir au-delà de 3 fois par an pour la phase Sélection.

4. Rappel des règles de prévention des conflits d'intérêts

La technicienne rappelle les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Les membres du Comité de programmation et du GAL sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils pourraient avoir connaissance au titre de leur participation à cette instance et sont tenus à une obligation d'impartialité dans leur mission.

Cette impartialité peut être remise en cause par des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou tout autre intérêt personnel direct ou indirect.

A ce titre, les membres et participants doivent renoncer à participer aux échanges, débats, votes et avis rendus en instance de sélection et d'approbation du montant de l'aide FEADER sur toutes questions, dossiers, sujets pour lesquels ils ont un intérêt personnel ou professionnel pouvant conduire à altérer leur objectivité et les placer en situation de conflit d'intérêts.

Le Président du comité de programmation devra veiller à la bonne application des règles de bonne gestion sur les conflits d'intérêts lors de la transmission des convocations et dès le début de la séance.

Cela se traduit par deux voies :

- **Chaque membre du comité de programmation doit compléter lors de sa désignation le formulaire type « engagement à déclarer toute situation de conflit d'intérêts »** communiqué par l'AGR. Les originaux de ces formulaires sont conservés et centralisés au sein du GAL, mis à disposition de l'AGR et des autorités d'audits et de contrôle le cas échéant. Ce formulaire devra être rempli lors de la désignation d'un nouveau membre du comité de programmation.
  ➔ Tous les membres ont transmis ce formulaire complété

- **Un tableau de synthèse sur la gestion des conflits d'intérêts** sera également complété et annexé au procès-verbal de chaque comité de programmation.

En outre, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création de l'élu local assouplit largement la notion de conflit d'intérêt public/public. A ce titre, il n'y a plus de conflit d'intérêt pour les élus publics pour les dossiers présentés en sélection et programmation de leur institution.

5. Validation de la composition du Comité de programmation et de la présidence

a. Désignation des membres du comité de programmation

Les membres sont désignés nominativement lors de la réunion d'installation, et cette liste nominative est annexée au règlement intérieur du GAL.

Les membres de droit sont désignés et habilités à représenter leur structure pour participer au comité de programmation.

Toute modification de cette composition fera l'objet d'une décision en comité de programmation qui sera notifiée à l'autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois après la tenue du comité de programmation.

La technicienne GAL effectue la lecture nominative des membres du Comité de programmation et leur qualité d'intervention au sein du GAL. Le Collège public est composé de 9 titulaires et 9 suppléants ; celui du Collège privé de 9 titulaires. Elle informe les membres du Collège privé que leurs implications professionnelles ou associatives ne seront diffusées qu'à l'Autorité de Gestion Régionale.

b. Election du président et du vice-président du Comité de programmation

La technicienne présente le rôle de la présidence de comité de programmation.

Le président du comité de programmation anime le comité de programmation, veille au respect du règlement intérieur, ainsi qu'aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts et des groupes d'intérêt particulier.

Les comptes-rendus sont signés par ce dernier. Dans le cas où le Président du comité de programmation n'est pas Président du GAL, les comptes rendus devront être également signés par le Président du GAL.

Il exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles en vigueur établies par la convention AGR/GAL.

Le Président du GAL est autorisé par délibération du Comité Syndical à signer tout document relatif au programme LEADER 2023-2027.

Le Président, ou en cas d'impossibilité, le Vice-Président, ouvre la séance et dirige les débats.

Il est élu par les membres du comité de programmation.

Le directeur du PETR anime la partie dédiée à l'élection du président et du vice-président du comité de Programmation.

Il précise que la Présidence du Comité de programmation est déterminée par les membres du Comité de Programmation par vote à la majorité à main levée.

Un membre du collège public et un membre du collège privé se portent candidat à la présidence du Comité de programmation, respectivement Madame Virginie DE LA FRESNAYE et Monsieur Florian TURPIN.

- <u>Résultats des votes :</u>

Nombre de votants : 18

La majorité est obtenue par madame Virgine de la FRESNAYE avec 8 voix pour 6 voix pour monsieur Florian TURPIN.

Madame de la FRESNAY est élue présidente du comité de programmation à la majorité absolue.

Le directeur propose d'accorder la vice-présidence du comité à monsieur Florian TURPIN.

Les membres du GAL votent à l'unanimité pour cette proposition.

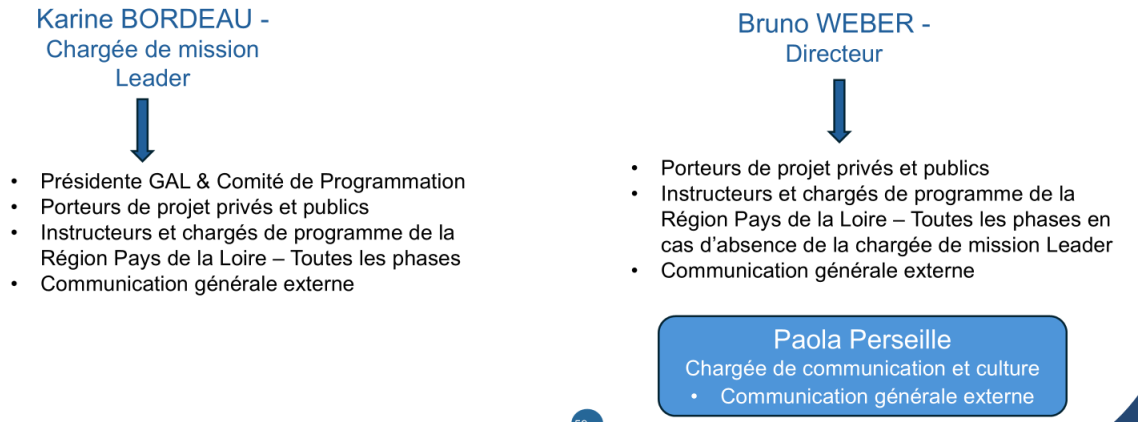
Monsieur Florian TURPIN est élu à l'unanimité vice-président du comité de programmation.

Sont élus :

- Présidente : Virginie de la FRESNAYE – 8 voix
- Vice-Président : Florian TURPIN - unanimité

c- Présentation de l'équipe technique du GAL Pays Vallée du Loir

L'équipe technique du PETR dédiée à l'animation LEADER se présente ainsi que leurs relations professionnelles dans ce cadre : Karine Bordeau, Chargée de mission Leader, et LEADER et Bruno Weber, Directeur. La technicienne GAL rappelle l'implication de la chargée de communication et culture Paola Perseille pour la communication LEADER, comme par exemple l'invitation pour la visite de projets du 27 octobre 2026.



Parrains techniques

La technicienne GAL évoque la possibilité d'être parrain d'un porteur de projet privé sur la base du volontariat. La mise en relation s'effectue par la technicienne GAL d'après les éléments fournis dans la fiche Membre du GAL.

Les membres du comité de programmation ainsi repérés comme compétents ou intéressés par des thématiques particulières pourront contribuer par leur expertise et leur intérêt au montage de projets de porteurs privés. La mise en réseau de ces derniers avec d'autres entrepreneurs sur le territoire qui pourraient leur venir en aide/guider grâce à leur expérience est également une option.

Ces membres seraient considérés comme des « parrains thématiques ».

A ce stade de la programmation LEADER, le parrainage ne pourra plus être mis en place ; les projets étant sélectionnés ou présélectionnés.

6. Modification des annexes de la convention cadre

a. Annexe 2 - Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

La technicienne GAL fait part d'une omission. Elle n'a pas requis un avenant à l'annexe n°2 relative à la stratégie lors de la modification de l'annexe n°3 - Plan d'action décliné en 9 fiches-actions.
Ces deux annexes sont liées par leur contenu : type d'opérations éligibles, objectifs opérationnels et effets attendus.
L'avenant n°2 signé le 20 janvier 2026 a fait suite au vote du comité de programmation du 12 décembre 2025 pour les modifications ci-dessous :

- Augmentation du plafond d'intervention FEADER des fiches-actions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 à 100 000 €
- Fiche-action n°1 : modification du type d'opérations éligibles et des dépenses éligibles
- Fiche-action n°3 : modification des objectifs opérationnels, des effets attendus et du type d'opérations éligibles
- Fiche-action n°7 : modification des effets attendus, du type d'opérations éligibles et des indicateurs de réalisation

Les éléments communs dans les parties mentionnées ci-dessus ont été et mis en surbrillance dans l'annexe 2 jointe à la présente présentation.

Fiche-action	Objectifs opérationnels	Effets attendus	Type d'opérations éligibles
N°1- Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire			x
N°3- Développer des échelles de proximité	x	x	x
N°7- Promouvoir le bien-vivre ensemble		x	x

La présidente du comité de programmation demande l'avis des membres du GAL.

Ces derniers valident à l'unanimité la modification de l'annexe 2- Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL.

b. Annexe 7 -Règlement intérieur et son annexe liste nominative des membres

La technicienne GAL explique le contenu de l'annexe 7 - Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur. Il est identique au règlement intérieur du GAL.

L'annexe 7 de la convention-cadre précise les dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur. Elle précise que devant être adoptées lors de la réunion d'installation du comité de programmation.

- Le règlement intérieur du Comité de programmation a pour objet de :
  - Fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de programmation, instance de sélection et de programmation LEADER, en respect notamment des exigences de gestion et de traçabilité requises par les autorités de contrôle et en vertu des exigences de délégation confiées par l'ASP à l'Autorité de Gestion Région Pays de la Loire (appelée « AGR »),
  - Garantir l'égalité de traitement des demandeurs et porteurs de projets, en apportant les précisions nécessaires sur les modalités de délibérations, de vote en respect des critères préalablement retenus.

Le règlement intérieur précise le fonctionnement du comité de programmation.

Le comité de programmation s'effectue en mode mixte : en présentiel et en visio-conférence.

Une consultation écrite du comité de programmation est possible avec une période de dix jours francs à compter de la date d'émission du courriel de consultation. Pour respecter la stricte égalité entre les membres privés et publics, 50% de votants membres du collège public et 50 % de votants membres du collège privé devront émettre un avis écrit favorable pour valider les décisions proposées dans la consultation écrite.

La technicienne GAL informe que ce format de consultation est utilisé s'il n'y a pas d'autres objectifs pour convoquer le GAL notamment en fin de programmation.

Les membres du comité de programmation sont convoqués par mail comme suit :

- Ordre du jour prévisionnel adressé au minimum quinze jours avant sa tenue
- Ordre du jour définitif transmis de 5 à 7 jours avant la réunion, accompagné des dossiers correspondants

La technicienne GAL indique que l'ordre du jour prévisionnel n'a pas pu être adressé au préalable. La validation des membres du collège privé a été effectuée en comité syndical le 5 octobre 2026.

Une **modification des membres de droit au niveau du collège privé** est à valider. Le collège privé est composé désormais de 9 titulaires au lieu de 8 titulaires et un suppléant.

La présidente du Comité de Programmation demande l'avis des membres du GAL concernant ce changement au niveau de la répartition fonctionnelle des membres du Collège privé.

Ces derniers valident à l'unanimité cette modification.

La technicienne GAL poursuit la présentation relative à la phase de sélection de projets. Dans ce cadre, il n'y a pas de maximum du nombre de comités par an.

Lors du comité de programmation dédié à la Sélection, un représentant de la structure porteuse de la demande de subvention présente son projet devant le comité en présentiel ou distanciel pendant 5 minutes. Un échange avec les membres du comité et le porteur suit cette présentation.

Au moment du vote, le représentant de la structure porteuse et tout membre présent en raison du risque de conflits d'intérêt quitte la salle en présentiel ou en virtuel. Les membres procèdent au vote via la grille de sélection et de notation.

Le vote s'effectue par consensus sur la base des notes attribuées à chaque critère. En l'absence d'un tel consensus, le Président invite chacun des membres du Comité de programmation ayant voix délibérative à donner sa propre note au projet, pour un critère spécifique ou pour l'ensemble des critères de la grille.

Dans ce cas, la note finalement attribuée pour un critère est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues, arrondie au demi-point le plus proche.

La note détermine le montant de l'aide FEADER potentielle maximum réglementaire :

- note >15 : 100 % de l'aide FEADER maximum règlementaire
- note entre 10 et 15 : 80 % de l'aide FEADER maximum règlementaire ou Report pour demande de modification
- note <=9 : rejet du projet

Un membre du collège public questionne le système de report et de rejet. La technicienne GAL répond que jusqu'à présent, il n'y a pas eu de demande de report ou de rejet pour une note inférieure à 10. S'il y a une prochaine programmation, le système de présentation des projets pourra être revu. Certains GAL fonctionnent différemment par exemple.

Un membre du collège public (ancien membre de GAL collège privé) fait remarquer que les dossiers présentés en sélection sont travaillés en amont avec la technicienne GAL. La technicienne GAL indique qu'en effet qu'elle assiste le porteur de projet pour la complétude de la fiche projet et de la grille de sélection. Ces documents sont envoyés aux membres du GAL en amont de la sélection. La visée est de répondre au mieux aux objectifs de la grille de sélection.

Elle souligne qu'un projet n'a pas obtenu 100 % de l'aide FEADER demandée. L'association des Petits Débrouillards a obtenu la note de 15 sur 20. L'aide a été bloquée à 80 % du maximum calculé.

Le porteur de projet devra fournir la fiche d'analyse de l'éligibilité préremplie par l'équipe technique du GAL (dont le modèle est établi par la Région) lors de sa Demande d'aide ; étape suivant la Sélection.

Le compte-rendu des comités de programmation signé par le Président du Comité est transmis par mail aux membres du GAL et à l'Autorité de Gestion Régionale (AGR). Il est déposé sur le site internet du PETR https://pays-valleeduloir.fr . Les documents supports de travail transmis par mail sont uniquement destinés aux membres de GAL et à l'AGR.

Pour la phase Programmation, les membres du comité vote la validation du montant de l'aide FEADER. Elle est définie par l'instruction réglementaire de la demande d'aide réalisée par l'Autorité de Gestion Régionale. Le vote des membres du comité s'effectue à main levée à la majorité absolue.

3 sessions de programmation sont autorisées par an. La technicienne GAL signale qu'il est possible d'avoir une 3ème session d'ici fin 2026 pour valider les dossiers de demande d'aide instruits.

Les éléments rappelés pour chaque projet sont :

- La note obtenue lors du comité de programmation dédié à la sélection
- Les dépenses retenues et montant du LEADER instruit

La présence du porteur de projet est alors simplement nécessaire si le projet connaît une forte modification depuis sa première présentation.

Les avis peuvent être : la programmation, le report ou le rejet du projet.

L'avis favorable permet d'engager la subvention.

La technicienne GAL poursuit l'explication.

La désignation des membres par les Communautés de Communes citées ci-après et le Conseil de Développement Territorial du Pays Vallée du Loir est transmise par écrit au GAL. Pour cette réinstallation, les communautés de communes ont délibéré pour les membres du Collège public et les membres du conseil de développement territorial. Le comité syndical du PETR du 5 octobre 2026 a validé les membres du conseil souhaitant intégrer le GAL.

Lorsqu'un nouveau représentant est désigné par sa structure, la liste modifiée des membres du comité doit être validée par le comité de programmation avant que le nouveau membre puisse prendre part aux votes.

Les membres siégeant en tant qu'élus au sein du collège public sont automatiquement considérés comme démissionnaires en cas de perte de leur mandat d'élu.

Un système de suivi est établi concernant les absences non justifiées d'un membre titulaire. Au-delà de trois absences (dans l'année), le membre du GAL doit réaffirmer son engagement. Dans le cas contraire, le Comité de programmation pourra le considérer comme démissionnaire et procéder à son remplacement.

Toute modification de la composition nominative du Comité de programmation, fera l'objet d'une décision en comité qui sera notifiée à l'Autorité de Gestion Régionale, dans un délai de 1 mois après la tenue du Comité de programmation.

La technicienne GAL informe de l'ajout de de l'article 4 DISPOSITIONS EN MATIERE DE CONFLIT D'INTERETS de la référence réglementaire de la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création de l'élu local. Il s'agit d'une évolution du régime juridique. Les conflits d'intérêt en lien avec un autre mandat local sont supprimés et ceux en lien avec un organisme dans lequel l'élu représente la collectivité disparaissent pour la plupart. En comité GAL LEADER, un représentant du collège public n'est plus en situation de conflit d'intérêt pour la sélection et la programmation d'un dossier de sa collectivité ou de son EPCI.

Le règlement intérieur stipule avant ce comité de programmation que pour toute situation de conflits d'intérêts, les membres du collège public notamment ne sont pas autorisés à voter.

La présidente du Comité de Programmation demande l'avis des membres du GAL concernant l'utilisation ou non de cette évolution juridique.

Ces derniers valident à l'unanimité la modification du règlement intérieur. Les membres du Collège public sont désormais autorisés à voter pour un dossier de leur collectivité ou EPCI.

A noter que 2 cas de conflits d'intérêt subsiste pour un élu local :

- Pour les organismes publics ou privé lorsque l'élu est au sein de l'organe décisionnel uniquement s'il perçoit une rémunération ou un avantage particulier au titre de cette représentation ;
- S'il s'agit d'attribuer un contrat de commande publique à cet organisme

Il est désormais noté dans l'annexe 7 relative au règlement intérieur le fonctionnement ci-dessous :

Au moment de la délibération :

- Lors du comité de sélection, soit lors de la complétude de la grille de sélection
- Lors du comité de programmation lors de la validation du montant du LEADER,
  - ➔ Le ou les membre(s) concerné(s) doit(vent) quitter la salle ou se déconnecter dans le cas d'une participation en visioconférence.
- Ils ne participent ainsi ni aux discussions, ni au vote concernant le projet et ce, afin d'éviter d'éventuelles prises d'intérêt et conserver toute confidentialité.
- En vertu de l'assouplissement permis par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création de l'élu local, tout membre du collège public est autorisé à voter pour la sélection et la programmation d'un projet porté par sa collectivité ou son EPCI.

La présidente du Comité de Programmation demande l'avis des membres du GAL pour la validation de la composition nominative des membres du GAL annexée au règlement intérieur.

Ces derniers valident à l'unanimité cette composition.

c. Annexe 6 - Composition du Comité de programmation

La présidente du comité de Programmation refait confirmer la composition du comité de programmation présentée dans l'annexe 6 au niveau de la répartition fonctionnelle des membres de GAL Collège public / Collège privé (tableau ci-dessous).

L'avis favorable à l'unanimité pour la modification de l'annexe 6 confirme celui favorable à la modification de la répartition fonctionnelle des membres du Collège privé donné au stade de la présentation du quorum : 9 titulaires au lieu de 8 titulaires et 1 suppléant.

COLLEGE	Répartition des membres
COLLEGE PUBLIC	9 titulaires et 9 suppléants
Elus de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé	3 titulaires et 3 suppléants
Elus de la Communauté de Communes du Pays Fléchois	3 titulaires et 3 suppléants
Elus de la Communauté de Communes du Sud Sarthe	3 titulaires et 3 suppléants
COLLEGE PRIVE	9 titulaires
Membres du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir	9 titulaires

d. Annexe 8 - Organisation et composition de la cellule d'animation et de gestion LEADER

La technicienne GAL fait part de la modification à acteur de l'annexe 8 relative à l'organisation et la composition de la cellule d'animation et de gestion LEADER. Le poste de gestionnaire administratif a été mutualisé à l'externe uniquement sur les parties Ressources Humaines et Comptabilité.

Qualité de la personne mobilisée	Temps d'intervention du LEADER en ETP
Chargé de mission	1,0 ETP
TOTAL	1,0 ETP

Qualité de la personne mobilisée	Temps d'intervention du LEADER en ETP potentiel supplémentaire
Directeur	0,1 ETP
TOTAL	0,1 ETP

La présidente du Comité de Programmation demande l'avis des membres du GAL pour ce changement de la cellule d'animation et de gestion LEADER.

Ces derniers valident à l'unanimité cette composition.

7. Validation de la grille de sélection

La technicienne GAL indique que la grille de sélection avec les critères et le système de notation a été réalisée par les membres du GAL 2014-2022 dans le cadre de la candidature du GAL. La grille a été validée à l'installation du GAL le 13 novembre 2024.

Par équité pour l'analyse des projets, il est fortement conseillé de ne pas la modifier même si elle est imparfaite. S'il y a une prochaine programmation, elle pourra être retravailler.

Elle précise également qu'un temps de compréhension sera dédiée à cette grille avec l'aide des anciens membres préalable à la présentation de projet par les porteurs lors du prochain comité.

A – Rayonnement de votre projet – Echelle géographique démontrée pertinente au niveau du territoire et de la population (3 points)

Base de notation A/ : **Faible** (1 point) **Moyen** (2 points) **Maximal** (3 points)

B – Plus-value de votre projet (2 points)

Base de notation B/ : 1 critère (1 point) A partir de 2 critères (2 points)

C – Démarche partenariale de votre projet (2 points)

Base de notation C/ : Aucune démarche (0 point) Peu de démarches (1 point) Plusieurs démarches (2 points)

D – Pérennité de votre projet (5 points)

Base de notation D/ : Peu solide (1 point) Moyennement solide (3 points) Très solide (5 points)

E – Lien social dans votre projet (3 points)

Base de notation E/ : De manière restreinte (1 point) De manière importante. Sur plusieurs aspects (3 points)

F – Développement durable de votre projet - Votre projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable ? (5 points)

Base de notation F/ : Critère « équité sociale » (1 point) Critère « préservation de l'environnement » (2 points) Critère « efficacité économique » (2 points)

B / Comité de programmation

Le compte-rendu du comité de programmation n°8 du 4 mars 2026, disponible sur le site internet, est validé à l'unanimité.

https://pays-valleeduloir.fr/actions-missions/aides-et-subventions/le-programme-leader/

Les comptes-rendus des comités de programmation LEADER 2023-2027 :

GAL n° 1 du 13/11/2024 Comité d'installation • GAL n° 1 du 13/11/2024 Comité de programmation • GAL n° 2 du 19/02/2025 • GAL n° 3 sur la coopération du 19/03/2025 • GAL n° 4 du 21/05/2025 • GAL n° 5 du 12/10/2025 • GAL n° 6 du 03/12/2025 • GAL N°8 du 04/03/2026

8. Sélection d'un projet sans évaluation

Les membres du comité votent à la majorité pour un avis favorable pour le projet d'Animation du Leader et frais de fonctionnement pour les années 2026, 2027 et de janvier à juin 2028.

Grille de sélection :
La grille de sélection ne s'applique pas aux projets de Fiche-Action n°9-Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4).

A l'issue de la sélection, le projet est aidé à hauteur de 100 % du montant de FEADER réglementaire qui sera validé à l'issue de l'instruction par la Région.

Le montant de FEADER prévisionnel à l'issue de la sélection est : 127 374,79 €

Pour rappel, la sélection ne vaut pas promesse de subvention.

9. Programmation de 3 projets

1-Projet « Réhabilitation d'un ancien commerce en deux cellules commerciales à destination de professionnels de santé et en deux salles pour l'école de musique » - Commune du Grand Lucé

Présentation du projet :

Fiche action	Fiche Action n° 6 : Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse
Bénéficiaire	Mairie du Grand Lucé
Numéro de dossier	00200706
Intitulé du projet	Réhabilitation d'un ancien commerce en deux cellules commerciales à destination de professionnels de santé et en deux salles pour l'école de musique
Date de sélection	15/10/2025
Note grille de sélection	20/20
Observations complémentaires	Proratisation surface éligible rez-de-chaussée

La technicienne GAL rappelle l'objectif du projet en résumé :

Locaux mutualisés pour :

- Rez-de-chaussée : 1 extension d'une pharmacie pour l'ajout d'un espace de téléconsultation et de vaccination,
- Rez-de-chaussée : 1 espace d'accueil du public pour un service ambulancier occupé par une société d'ambulance,
- 2 étages non éligibles fiche-action : salles de cours, de répétition de musique et salle conviviale toutes associations

Les membres du GAL avait émis un avis de principe favorable lors du comité de programmation du 15 octobre 2025 avec une note de 20/20.

Les dépenses présentées sont :

Certains lots de travaux proratisés :
Lot 01 – Gros œuvre
Lot 03 – Menuiseries extérieures bois – Devantures
Lot 04 - Menuiseries intérieures bois
Lot 05 – Plâtrerie Isolation
Lot 06 - Électricité
Lot 07 – Chauffage Ventilation Plomberie
Lot 08 – Peinture Sols souples
Lot 09 – Carrelage Faïence

Montant de FEADER programmé :

Le dossier a été instruit et supervisé par les services de la Région le 12 août 2026.

Assiette de dépenses retenue par LEADER	FEADER Max réglementaire	Règle de modulation le cas échéant	FEADER programmé
179 112,66 €	71 497,34 €	%	**71 497,32 €**

Une sanction de 25% a été appliquée sur les lots 1, 6, 8 et 9 : Irrégularité 16 « piste d'audit insuffisante ». Les critères techniques ayant la même note pour chaque candidat, ce critère s'annule. La sanction est appliquée. Cette sanction est sans impact sur le montant LEADER demandé.

Absence de conflit d'intérêts :
Aucune situation de conflit d'intérêts n'est signalée sur ce projet.

Vote :
Le projet est programmé à l'unanimité pour un montant de FEADER de **71 497,32 €**. Le taux d'aide publique pour ce projet est de 100 %.

2-Projet « Un tournant de saison - Un temps pour danser, un temps pour se ressourcer » –Les Moulins de Paillard-Fiche Action n°2

Présentation du projet :

Fiche action	Fiche Action n° 2 : Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
Bénéficiaire	Les Moulins de Paillard
Numéro de dossier	00200520
Intitulé du projet	2-Un tournant de saison - Un temps pour danser, un temps pour se ressourcer
Date de sélection	15/10/2025
Note grille de sélection	20/20
Observations complémentaires	Proratisation surface éligible rez-de-chaussée

La technicienne GAL rappelle l'objectif du projet en résumé :

Résidence et médiation artistique avec le public cible et potentialité de mixité sociale 2025-2027 : scolaires, centres sociaux, familles et habitants, résidents d'Ehpad du territoire Pays Vallée du Loir

- Participation du public à des cercles dansants, littéraires, musicaux pour une cocréation favorisant la santé
- Accès à l'art contemporain en territoire rural en tant que spectacle vivant : en Loir Lucé Bercé (notamment dans les petites communes) et Sud Sarthe

Les membres du GAL avait émis un avis de principe favorable lors du comité de programmation du 3 décembre 2026 avec une note de 20/20.

Les dépenses présentées sont :

Frais salariaux 2025-2027 - 9 postes
Chargée de missions / suivi administratif & médiation
Directrice artistique - metteure en scène
Directeur artistique - régisseur général
Comédienne voix - bilingue Artiste-Interprète
Danseur chorégraphe - Artiste-Interprète
Danseuse chorégraphe - Artiste-Interprète
Compositeur - Artiste-Interprète
Illustrateur - Artiste-Interprète

Montant de FEADER programmé :

Le dossier a été instruit et supervisé par les services de la Région le 18 septembre 2026.

Assiette de dépenses retenue par LEADER	FEADER Max réglementaire	Règle de modulation le cas échéant	FEADER programmé
72 814,97 €	58 277,44 €	%	**58 277,44 €**

Absence de conflit d'intérêts :
Aucune situation de conflit d'intérêts n'est signalée sur ce projet.

Vote : le projet est programmé à l'unanimité pour un montant de FEADER de **58 277,44 €**. Le taux d'aide publique pour ce projet est de 100 %.

3-Projet « 3-Création d'un tiers-lieu rural dédié aux jeux anciens et à la convivialité »-Mairie de Courcelles la Forêt-Fiche Action n°7

Présentation du projet :

Fiche action	Fiche Action n° 7 : Promouvoir le bien-vivre ensemble
Bénéficiaire	Mairie de Courcelles la Forêt
Numéro de dossier	00209595
Intitulé du projet	Création d'un tiers-lieu rural dédié aux jeux anciens et à la convivialité
Date de sélection	03/12/2025
Note grille de sélection	16/20
Observations complémentaires	

La technicienne GAL rappelle l'objectif du projet en résumé :

Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un tiers-lieu. Equipé en mobilier et en matériel de jeux notamment anciens (boule de forts, jeux de société pour intérieur et extérieur)

Projet d'animation de ce tiers-lieu en co-construction et cogestion avec une association

- Objectif : permettre la rencontre des habitants de la commune lors de temps de convivialité à tous les âges et de tous les profils sociaux (évènements, soirées-animations, point lecture etc.)

Un membre du GAL demande la localisation du projet. La technicienne GAL informe que le bâtiment se situe en centre-bourg.

Les membres du GAL avait émis un avis de principe favorable lors du comité de programmation du 3 décembre 2026 avec une note de 16/20.

Les dépenses présentées sont :

Certains lots de travaux :
LOT 1- Gros oeuvre
LOT 4 – Menuiseries extérieures
LOT 6 – Revêtements durs
LOT 7 - Peinture
LOT 8 - Menuiseries intérieures
LOT 9 - Electricité
LOT 10 - Plomberie
LOT 11 – Chauffage Ventilation

Montant de FEADER programmé :

Le dossier a été instruit et supervisé par les services de la Région le 8 octobre 2026.

Assiette de dépenses retenue par LEADER	FEADER Max réglementaire	Règle de modulation le cas échéant	FEADER programmé
230 098,31 €	100 000,00 €	%	**100 000,00 €**

Une sanction de 25% a été appliquée sur tous les lots pour Irrégularité 1 «Défaut de publication de l'avis de marché ». Le marché n'a pas été publié dans un JAL . Cependant, le marché a bien été publié sur le profil acheteur d'une part. D'autre part, il y a présence de plusieurs candidats pour chaque lot dans le Rapport d'Analyse des Offres. La sanction de 100 % est ramené à 25 % dans ce cas.
La sanction est sans impact sur le montant LEADER demandé.

Absence de conflit d'intérêts :
Aucune situation de conflit d'intérêts n'est signalée sur ce projet.

Vote : le projet est programmé à l'unanimité pour un montant de FEADER de **100 000,00 €**. Le taux d'aide publique pour ce projet est de 100 %.

La technicienne GAL informe de comités de programmation à organiser pour sélectionner les dossiers listés dans le tableau ci-après prochainement.

Il faut minimum 50 mn pour le vote de sélection (temps de présentation du projet 5mn par le porteur et d'échanges entre le GAL et le porteur-15-20 mn ; temps de notation et prise de décision à l'aide de la grille de sélection -20-30mn).

Elle indique qu'à ce jour, il n'y a pas de reliquat pour le dossier « tampon ». Il faut attendre au fur et à mesure des dossiers instruits, les montants LEADER du FEADER validés par le service instructeur de l'Autorité de Gestion Régionale.

Intitulé du projet	Dénomination MO / Raison sociale	FA n°	Intitulé Fiche-Action	Fiche Projet, Grille de sélection et argumentaire charte architecturale et paysagère	N° Pré-dépôt	Potentiel Période de sélection
Rénovation de l'église	Commune de La Fontaine Saint martin	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire		00210029	Dossier Tampon- à sélectionner si reliquat > 30 000 €
Promotion culturelle des "20 ans du PAH" en 2026	Petr Pays Vallée du Loir	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants		00211236	Prop° avant 12 Dec. 2026
Création d'une maison médicale au Lude	Communauté de Communes Sud Sarthe	6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse	08/07/2026	00208988	Nov. 26
Création de vestiaires du stade de football	Commune de Oizé	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble		00194380	Prop° avant 12 Dec. 2026
Valorisation des contributions des agriculteurs en matière de séquestration, d'évitement ou de réduction du carbone -CoopCarbone	Petr Pays Vallée du Loir	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)			Nov. 26
Traditions et Innovations pour un Habitat Durable	Petr Pays Vallée du Loir	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)			Janv Fev. 2027

Par ailleurs, les 3 dossiers de demande d'aide ci-dessous seront susceptibles d'être instruits. Ils pourront être soumis à un vote de programmation.

Etat du dossier	Intitulé du projet	Dénomination MO / Raison sociale
1-1-A-Dossier en sélection	Animation du Leader et frais de fonctionnement pour les années 2026, 2027 et de janvier à juin 2028	**Petr Pays Vallée du Loir**
1-1-B-Dossier sélectionné DA à déposer	Réhabilitation d'un local commercial en bibliothèque	**Commune de la Chartre sur le Loir**
2.4-A-DA -instruction demande contribution	Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles	**Commune de Villaines-sous-Lucé**

La présidente du comité de programmation confirme la date du prochain comité convenu avec les membres du GAL présents : Lundi 30 novembre 2026 de 18h à 20h en présentiel dans la salle du Conseil de Vaas et en distanciel.

Cette dernière remercie les membres de leur présence.

Fait à Vaas, le 26 octobre 2026

Mme Virginie de la FRESNAY
Présidente du Comité de Programmation



INSTANCE DE SELECTION : COPROG N°9 du GAL PAYS VALLEE DU LOIR

DISPOSITIF LEADER

Fiche annexée au Procès verbal

TABLEAU DE SYNTHESE SUR LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

COPROG DU 12 octobre 2026

SITUATION(S) DE CONFLIT D'INTERETS EN SEANCE : ~~OUI~~ / NON

SI OUI, PRECISIONS SUR LE(S) DOSSIERS ET MEMBRES CONCERNES :

Liste du (des) dossier(s) avec conflit d'intérêts	MEMBRE(S) CONCERNES	INSTITUTION / ENTITE
		1.

Annexe1-Coprog 9 - 12 oct. 26

Liste porteurs de projet ayant contacté GAL Pays Vallée du Loir

LEADER 2023-2027

Argument situation Projets (sans suite, refus, manque enveloppe, inéligible seuil ou fiche-action)

au 23/09/26

Intitulé du projet 2023-2027	Porteur de projet	Public / Privé	Localisation Communauté de Communes	Date du contact	Etat en cours sept 26	n° FA - version déc. 2025	Intitulé FA
Paniers culturels	Ouvrir l'horizon (association)	Privé	3 Communautés de Communes	01/10/2022	Sans suite	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
Transmission exploitation agricole	CIAP 72	Privé	3 Communautés de Communes	06/11/2023	Sans suite	3	Développer des échelles de proximité
Tournée dans 8 villages (-1000 hab.) - évènementiel incluant services (associations, services à la population comme France Services, concerts, etc)	LA VILLE A JOIE	Privé	3 Communautés de Communes	21/11/2023	Sans suite	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Economie circulaire	ADDEC	Privé	3 Communautés de Communes	25/07/2024	Sans suite	4	Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique
Agri-culturel et médiation clownesque	L'Artisane Compagnie	Privé	3 Communautés de Communes	12/09/2024	Sans suite	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
Promotion et attractivité touristique du Pays du Mans et de la Vallée du Loir	SPL Vallée du Loir Tourisme	Privé	3 Communautés de Communes	02/12/2024	Refus Coprog 21/05/25	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
Signalétique tourisme et produits locaux	SPL Vallée du Loir Tourisme	Privé	3 Communautés de Communes	25/03/2025	Sans suite	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Signalétique touristique à l'échelle de la Vallée du Loir	SPL Vallée du Loir Tourisme	Privé	3 Communautés de Communes	12/11/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Circuits courts et commercialisation des agriculteurs	Chambre d'agriculture	Public	3 Communautés de Communes	20/12/2022	Sans suite	3	Développer des échelles de proximité
Promotion de la gestion active et durable des forêts et des haies bocagères	Petr Pays Vallée du Loir	Public	3 Communautés de Communes	01/06/2023	Sans suite	4	Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique
Oenotourisme	Solutions & Co (agence de développement économique de la Région des Pays de la Loire Nantes)	Public	3 Communautés de Communes	30/10/2023	Sans suite	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Nouveaux sites patrimoniaux mis en valeur sur l'application à la poursuite du temps caché	Petr Pays Vallée du Loir	Public	3 Communautés de Communes	15/02/2024	Refus Coprog8 - 04/03/26	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Création d'une charte Signalétique patrimoniale Vallée du Loir et mise à disposition de panneaux prêts à poser pour les communes de la Vallée du Loir	Petr Pays Vallée du Loir	Public	3 Communautés de Communes	05/06/2024	sans suite	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Comment travailler la multidisciplinarité dans un document cadre de politique publique ?	Petr Pays Vallée du Loir	Public	3 Communautés de Communes	25/09/2024	Sans suite	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
Développement fillière Plateforme bois	Petr Pays Vallée du Loir	Public	3 Communautés de Communes	25/03/2025	Sans suite	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
Coopération transnationale franco-allemande festival de lumières	Petr Pays Vallée du Loir	Public	3 Communautés de Communes	06/08/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
Création d'un jeu et animation PETR	Petr Pays Vallée du Loir	Public	3 Communautés de Communes	06/08/2025	Sans suite	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Développement Tiers-Lieu rural	Crocus (association) Frédérique Hellegouac'h-Pascal Prévost	Privé	Loir Lucé Bercé	18/04/2023	Sans suite	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble
Aménagement de bâtiments religieux en hébergement touristique	Sœurs de Ruillé-sur-Loir	Privé	Loir Lucé Bercé	26/10/2023	Sans suite	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
PARCOURS PEDAGOGIQUE A la rencontre des plantes locales Pour leurs bienfaits et leurs usages Pour notre santé et celle de la terre	Eve Gaignard	Privé	Loir Lucé Bercé	20/02/2024	Sans suite	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Guinguette au parc de loisirs du lac des Varennes	Mme Picaud	Privé	Loir Lucé Bercé	04/06/2024	Sans suite	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
Jardins nourriciers et art citoyen et moderne	Les Moulins de Paillard	Privé	Loir Lucé Bercé	25/09/2024	Sans suite	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
Résidence d'artistes européens en territoire rural	Les Moulins de Paillard	Privé	Loir Lucé Bercé	25/09/2024	Sans suite	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
Pédagogie holistique	Les Moulins de Paillard	Privé	Loir Lucé Bercé	25/09/2024	Sans suite	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
Festival Rock en Braye - Actions nouvelles 2026	Association Akiroy Events	Privé	Loir Lucé Bercé	07/02/2025	Sans suite	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
L'interculturel et l'intergénérationnel en Pays Vallée du Loir	Les Moulins de Paillard	Privé	Loir Lucé Bercé	19/03/2025	Sans suite	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
Animation d'un Tiers-lieu "Auberge de village"	Mme Marie-Claire Bretonneau	Privé	Loir Lucé Bercé	28/04/2025	Sans suite	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble
Valorisation du patrimoine par la restauration de bâti et diversification oenotouristique pour la relance d'un domaine viticole rural	Vins Guigou	Privé	Loir Lucé Bercé	27/05/2025	Sans suite	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Remplacement des projecteurs de scène de la salle "Les Planches" de COURDEMANCHE	Foyer rural de Courdemanche	Privé	Loir Lucé Bercé	22/12/2025	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Résidence d'artistes à Montabon	Association Praxis	Privé	Loir Lucé Bercé	02/03/2026	Refus-plus d'enveloppe	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
Art thérapie pour personnes en situation de handicap	IME du Val de Loir de l'ADAPEI 72	Privé	Loir Lucé Bercé	25/03/2026	Refus-plus d'enveloppe	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
Aménagement d'un local d'une station de rechargement et de réparation de vélos dans un hébergement touristique	L'Escale du Soir	Privé	Loir Lucé Bercé	09/08/2026	Refus-plus d'enveloppe	5	Développer des solutions de mobilité de proximité
Elagage arbre têtards greffés	Association Avenir	Privé	Loir Lucé Bercé	pré-dépôt sur portail	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Réalisation d'un écoquartier intergénérationnel	Mairie de Marçon	Public	Loir Lucé Bercé	01/10/2022	Sans suite	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble
Hébergement insolite en ker terre	Mairie de Chahaignes	Public	Loir Lucé Bercé	02/11/2022	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Installation de Mobilier urbain et végétalisation de la place Louise Michel	Mairie de Lhomme	Public	Loir Lucé Bercé	04/01/2023	Inéligible Seuil	3	Développer des échelles de proximité
Réhabilitation du complexe de Belleville (centre social et salle polyvalente)	Mairie du Grand Lucé	Public	Loir Lucé Bercé	04/01/2023	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible

Annexe1-Coprog 9 - 12 oct. 26

Liste porteurs de projet ayant contacté GAL Pays Vallée du Loir

LEADER 2023-2027

Argument situation Projets (sans suite, refus, manque enveloppe, inéligible seuil ou fiche-action)

au 23/09/26

Intitulé du projet 2023-2027	Porteur de projet	Public / Privé	Localisation Communauté de Communes	Date du contact	Etat en cours sept 26	n° FA - version déc. 2025	Intitulé FA
Rénovation et extension de l'accueil de loisirs La Becquée	Mairie de Villaines-sous-Lucé	Public	Loir Lucé Bercé	04/01/2023	Inéligible Fiche-Action	6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse
Réhabition de l'espace des Recollets pour installation centre social et création d'un pôle socio-culturel (biblio, ludot et cinéma présents)	Mairie de Montval-sur-Loir	Public	Loir Lucé Bercé	04/01/2023	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Etude de faisabilité requalification centre-bourg (place de la République)	Mairie de La Chartre sur le Loir	Public	Loir Lucé Bercé	04/01/2023	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Habitat inclusif	Mairie du Grand Lucé	Public	Loir Lucé Bercé	04/01/2023	Sans suite	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble
Aménagement du centre bourg et création d'une halle commerçante	Mairie Saint Vincent du Lorouër	Public	Loir Lucé Bercé	01/04/2023	Sans suite	3	Développer des échelles de proximité
Restauration de l'église	Mairie de Chahaignes	Public	Loir Lucé Bercé	02/05/2023	Refus Coprog8 - 04/03/26	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Création d'un espace accueil service public et aménagement logements collaboratifs	Commune nouvelle Loir en Vallée	Public	Loir Lucé Bercé	24/01/2024	Refus Coprog8 - 04/03/26	3	Développer des échelles de proximité
Rénovation de bâtiments centre-ville pour commerces	Commune nouvelle Loir en Vallée	Public	Loir Lucé Bercé	24/01/2024	Refus Coprog8 - 04/03/26	3	Développer des échelles de proximité
Lutte contre cyanobactéries et vase pour la baignade au lac de Marçon	Mairie de Marçon	Public	Loir Lucé Bercé	08/10/2024	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Transformation d'un terrain de tennis en terrain de paddle à Marçon	Mairie de Marçon	Public	Loir Lucé Bercé	08/10/2024	Inéligible Fiche-Action	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble
Electrification de la base de loisirs	Mairie de Marçon	Public	Loir Lucé Bercé	08/10/2024	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Aménagement des abords de la voie verte	Commune nouvelle Loir en Vallée	Public	Loir Lucé Bercé	18/10/2024	Refus Coprog8 - 04/03/26	5	Développer des solutions de mobilité de proximité
Aménagement paysager avec installation de mobilier urbain et création d'un cheminement piéton au bord du Loir	Mairie de la Chartre sur le Loir	Public	Loir Lucé Bercé	17/10/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	3	Développer les échelles de proximité
Rénovation du clocher de l'église	Mairie de Pruillé l'Eguillé	Public	Loir Lucé Bercé	08/12/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Aménagement intérieur pour la création d'une MAM	Mairie de Chahaignes	Public	Loir Lucé Bercé	11/02/2026	Refus Coprog8 - 04/03/26	6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse
Création d'un village artisans au Grand Lucé	Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	Public	Loir Lucé Bercé	07/09/2026	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Developpement des gites	SARL Haras de la Potardière	Privé	Pays Fléchois	01/06/2022	Sans suite	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Spectacle théâtral "hors les murs" en tournée d'été dans les communes du Pays Vallée du Loir	Les Assoiffés d'Azur	Privé	Pays Fléchois	02/05/2023	Refus Coprog8 - 04/03/26-Seuil non atteint	2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants
Shift project à l'échelle d'une ferme	GAEC Bouchereau-Fall	Privé	Pays Fléchois	19/02/2025	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Drone soccer	M. Antoine Duval	Privé	Pays Fléchois	08/07/2025	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Aménagement d'un espace de mutualisation (à définir) inter-entreprises à la Flèche	Communauté de Communes du Pays Fléchois	Privé	Pays Fléchois	23/07/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	3	Développer les échelles de proximité
Casiers frais et secs	Association Anim'en Flèch	Privé	Pays Fléchois	23/07/2025	Inéligibilité temporelle	3	Développer les échelles de proximité
Lancement d'un évènement pour fédérer les entreprises artisanales et commerciales de la zone nord-est du Pays sur Oizé (Pays Fléchois, Sud Sarthe ?)	Vincent Lejeune	Privé	Pays Fléchois	20/09/2025	Sans suite	3	Développer les échelles de proximité
Installation de panneaux photovoltaïques sur ateliers	Vincent Lejeune	Privé	Pays Fléchois	20/09/2025	Sans suite	4	Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique
Aménagement paysager du centre-bourg	Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir	Public	Pays Fléchois	28/07/2022	Inéligible Seuil	3	Développer des échelles de proximité
Végétalisation Ecole et sensibilisation au tri sélectif	Mairie de Mareil sur Loir	Public	Pays Fléchois	05/12/2023	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Création d'un chemin piéton mobilité douce	Mairie la Chapelle d'Aligné	Public	Pays Fléchois	01/04/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	5	Développer des solutions de mobilité de proximité
Réfection de vitraux d'église	Mairie la Chapelle d'Aligné	Public	Pays Fléchois	01/04/2025	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Réfection de tableaux classés	Mairie la Chapelle d'Aligné	Public	Pays Fléchois	01/04/2025	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Restauration orgue église St Thomas	Mairie de la Flèche	Public	Pays Fléchois	04/04/2025	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Installation Bar et équipements / Sanitaires individuels / Sanitaire pour PMR -Camping La Flèche	Mairie de la Flèche	Public	Pays Fléchois	05/05/2025	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
City stade	Mairie de Bousse	Public	Pays Fléchois	11/07/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26-Seuil non atteint	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble
Aménagement et requalification d'un espace d'une zone industrielle en espace détente,sportif et restauration en extérieur accessibles au public salariés et habitants	Communauté de Communes du Pays Fléchois	Public	Pays Fléchois	23/07/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	3	Développer les échelles de proximité
Installation de panneaux photovoltaïques sur ateliers municipaux	Mairie de la Flèche	Public	Pays Fléchois	17/10/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	4	Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique
Nouvel éclairage public plus économe	Mairie de la Flèche	Public	Pays Fléchois	17/10/2025	Inéligible Fiche-Action	Pas FA	Pas de FA éligible
Etude pour la mise en place d'une économie circulaire avec les entreprises	Communauté de Communes du Pays Fléchois	Public	Pays Fléchois	02/12/2025	Inéligible Seuil	4	Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique

Annexe1-Coprog 9 - 12 oct. 26

Liste porteurs de projet ayant contacté GAL Pays Vallée du Loir

LEADER 2023-2027

Argument situation Projets (sans suite, refus, manque enveloppe, inéligible seuil ou fiche-action)

au 23/09/26

Intitulé du projet 2023-2027	Porteur de projet	Public / Privé	Localisation Communauté de Communes	Date du contact	Etat en cours sept 26	n° FA - version déc. 2025	Intitulé FA
Rénovation énergétique de l'espace Gambetta avec installation de panneaux solaires	Communauté de Communes du Pays Fléchois	Public	Pays Fléchois	11/12/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	4	Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique
Développement d'une filière Luxe / savoir-faire d'excellence Pays Fléchois - Pays Sabolien	Communauté de Communes du Pays Fléchois	Public	Pays Fléchois	24/04/2026	Refus-plus d'enveloppe	3	Développer les échelles de proximité
Restauration de l'église	Mairie de Bazouges-Cré sur Loir	Public	Pays Fléchois	11/06/2026	Refus-plus d'enveloppe	1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire
Forum 2026 Installation agriculteurs sur la communauté de communes Sud Sarthe	Jeunes Agriculteurs Sarthe	Privé	Sarthe	20/08/2026	Refus-plus d'enveloppe	3	Développer les échelles de proximité
Projet éducatif sur exploitation agricole	Mme Odile Gaultier	Privé	Sud Sarthe	01/06/2022	Sans suite	Pas d'info°	Détail projet nécessaire
Tiers-lieu mécanique voiture de collection	OTTO (Mme) via Sarthe Tourisme	Privé	Sud Sarthe	20/10/2023	Sans suite	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble
Création de lien social en milieu rural en coopération avec des artistes du territoire d'outre-mer (Mayotte) ou Organisation d'un festival mettant en valeur un territoire rural et développant la rencontre habitants et artistes de différents territoires	Compagnie la volière de velours	Privé	Sud Sarthe	05/02/2024	Sans suite	8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)
Travaux pour un espace de vente mutualisé de producteurs locaux	Ferme équestre des bleuets	Privé	Sud Sarthe	20/09/2025	Sans suite	3	Développer les échelles de proximité
Divers projets	Mairie de Luché-Pringé	Public	Sud Sarthe	01/07/2023	Sans suite	Pas d'info°	
Aménagement et extension d'un logement en maison d'assistantes maternelles	Mairie Requeil	Public	Sud Sarthe	15/12/2023	Inéligible Seuil	6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse
Aménagement d'une bibliothèque et d'une salle pour les associations dont les Ainés ruraux	Mairie Yvré le Polin	Public	Sud Sarthe	23/05/2024	Sans suite	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble
Création d'une MAM	Mairie Coulongé	Public	Sud Sarthe	02/07/2024	Sans suite	6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse
Accompagnement de projets de renouvellement d'agriculteurs sur le territoire communal	Mairie du Lude	Public	Sud Sarthe	10/10/2024	Sans suite	3	Développer les échelles de proximité
Réhabilitation de la Grange pour création d'une salle de motricité et deux logements avec aménagement paysager du site	Mairie de Verneil le Chétif	Public	Sud Sarthe	16/12/2024	Inéligible FA	3	Développer des échelles de proximité
Aménagement des bords de Loir	Mairie du Lude	Public	Sud Sarthe	18/09/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	3	Développer les échelles de proximité
Rénovation 8 lampadaires	Mairie de Chenu	Public	Sud Sarthe	07/10/2025	Sans suite	Pas FA	Pas de FA éligible
Aménagement des prairies des berdinières en terrain sportif et ludique	Mairie de la Chapelle aux Choux	Public	Sud Sarthe	07/10/2025	Refus Coprog8 - 04/03/26	7	Promouvoir le bien-vivre ensemble
Rénovation énergétique d'un bâtiment pour transfert de l'hôtel intercommunautaire	Communauté de Communes Sud Sarthe	Public	Sud Sarthe	16/01/2026	Inéligible FA	Pas FA	Pas de FA éligible